

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

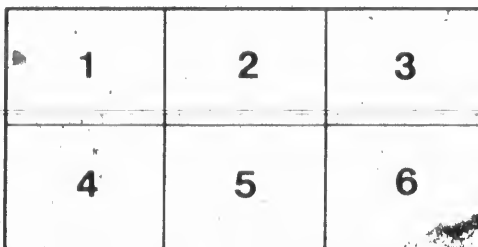
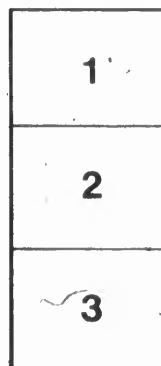
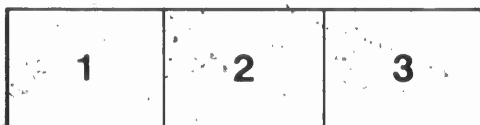
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

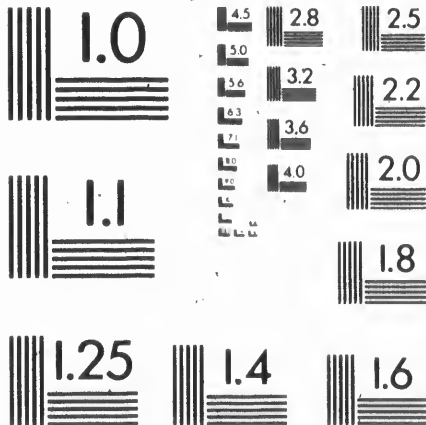
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

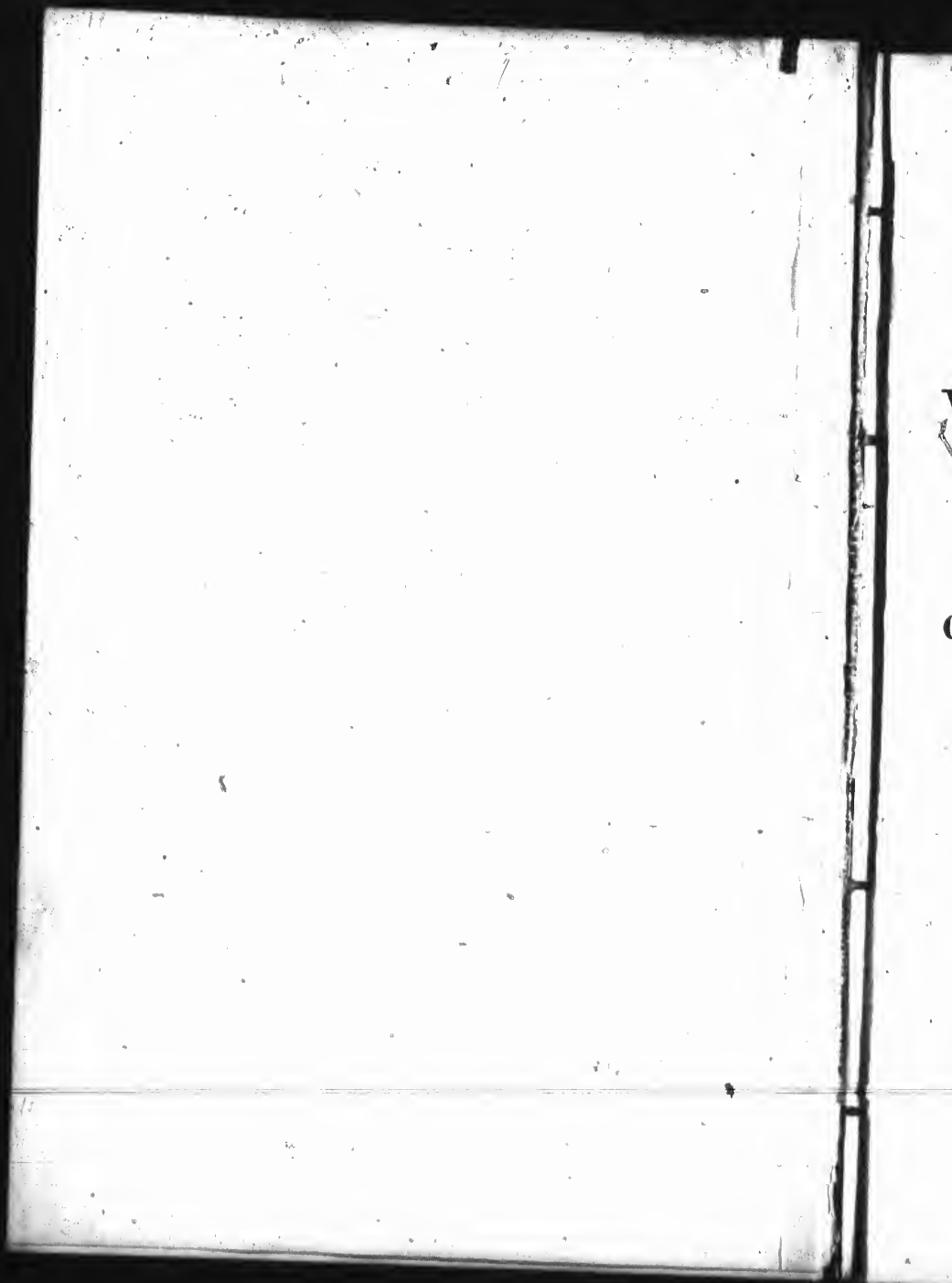
MICROCOPY- RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



CATÉCHISME

DE LA

VIE RELIGIEUSE

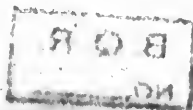
A L'USAGE DES SŒURS DE LA

CONGREGATION DE NOTRE-DAME

DE MONTREAL.

PAR
M. J. B. L.

MONTREAL



STOLEN

NO. 18-1142

18892

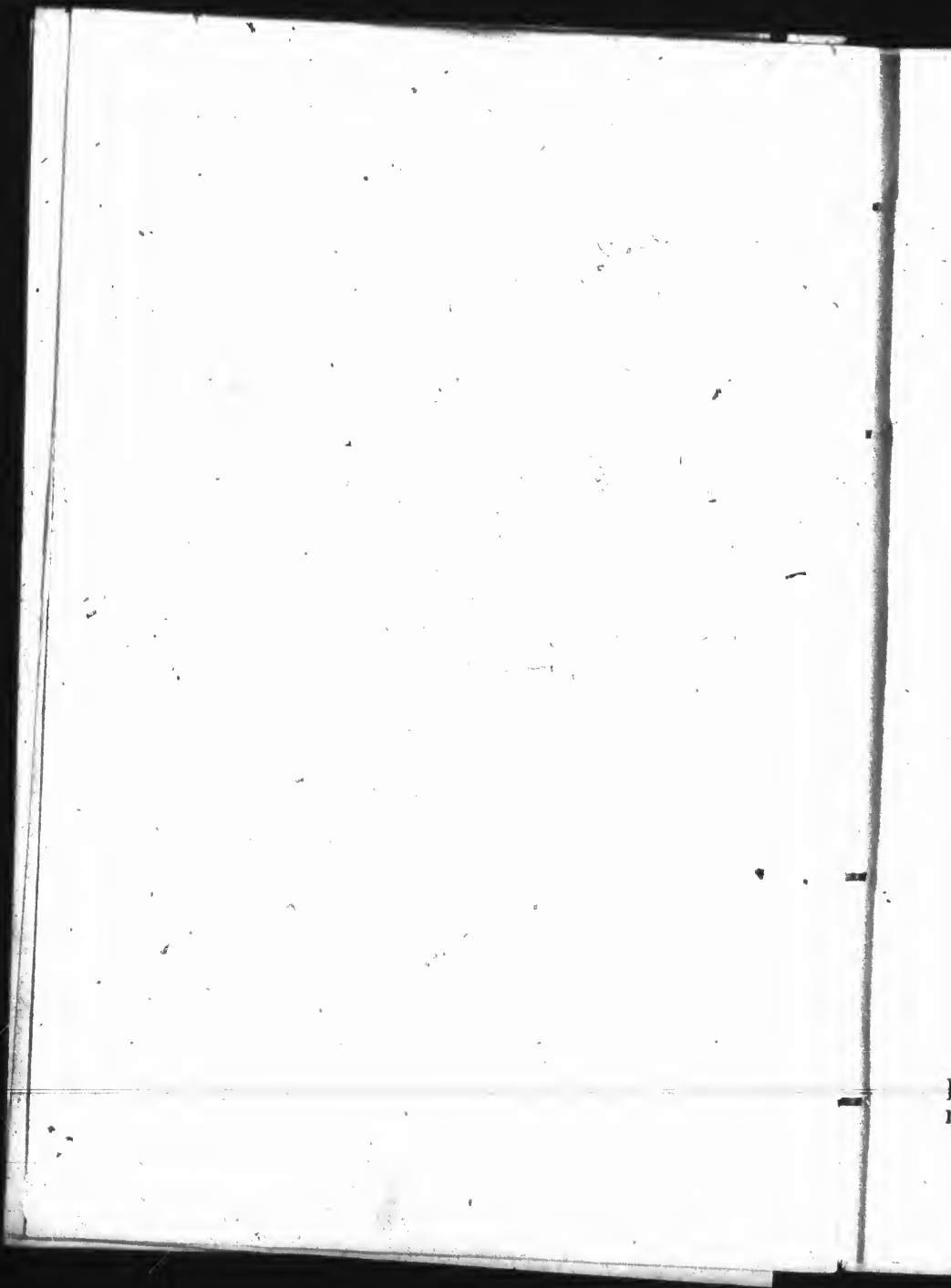
B. Q. R.
NO. 6041

Ce petit volume destiné aux *novices* de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, et imprimé sous le titre de "Catéchisme de la vie religieuse," est un résumé, aussi fidèle que possible, des meilleurs ouvrages sur la vie religieuse.

Puisse-t-il atteindre le but pour lequel il a été préparé : faire connaître davantage les obligations de cette sublime vocation, les faire aimer, sanctifier les âmes et les conduire au ciel.

Permis d'imprimer :

L. D. A. MARÉCHAL, Chab., V. G.



MÉTHODE D'ORAISON.

DE L'ORAISON EN GÉNÉRAL

Qu'est-ce que l'oraison ?

L'oraison est une élévation et une application de notre esprit et de notre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs, lui exposer nos besoins et en devenir meilleurs pour sa gloire.

Combien y a-t-il de parties dans l'oraison ?

Il y en a trois : la préparation, le corps de l'oraison et la conclusion.

I

DE LA PRÉPARATION.

Combien y a-t-il de préparations ?

Il y en a trois : la préparation éloignée, la préparation prochaine et la préparation immédiate.

En quoi consiste la préparation éloignée ?

En trois choses : — 1° dans une grande pureté du cœur ; 2° dans une mortification parfaite des passions ; 3° dans un recueillement habituel qui s'acquiert par la garde des sens extérieurs, la mortification de l'imagination et le souvenir fréquent de la présence de Dieu.

En quoi consiste la préparation prochaine ?

En trois choses : — 1° à prévoir, dès la veille, le sujet de la méditation, à le repasser le soir en se couchant et le matin en s'habillant ; à prévoir aussi les considérations qu'il faudra faire, les affections qu'on devra produire et les résolutions qu'il faudra prendre ; 2° à se tenir dans un grand silence et un grand recueillement depuis la prière du soir jusqu'au lendemain après l'oraison ; 3° à partir promptement dès que l'heure de la faire est arrivée, aller avec joie et humilité rendre ses devoirs à Dieu et recevoir ses ordres.

En quoi consiste la préparation immédiate ?

En trois choses : — 1° à se mettre en la présence de Dieu par un acte de foi, croyant fermement que Dieu est partout, qu'il est

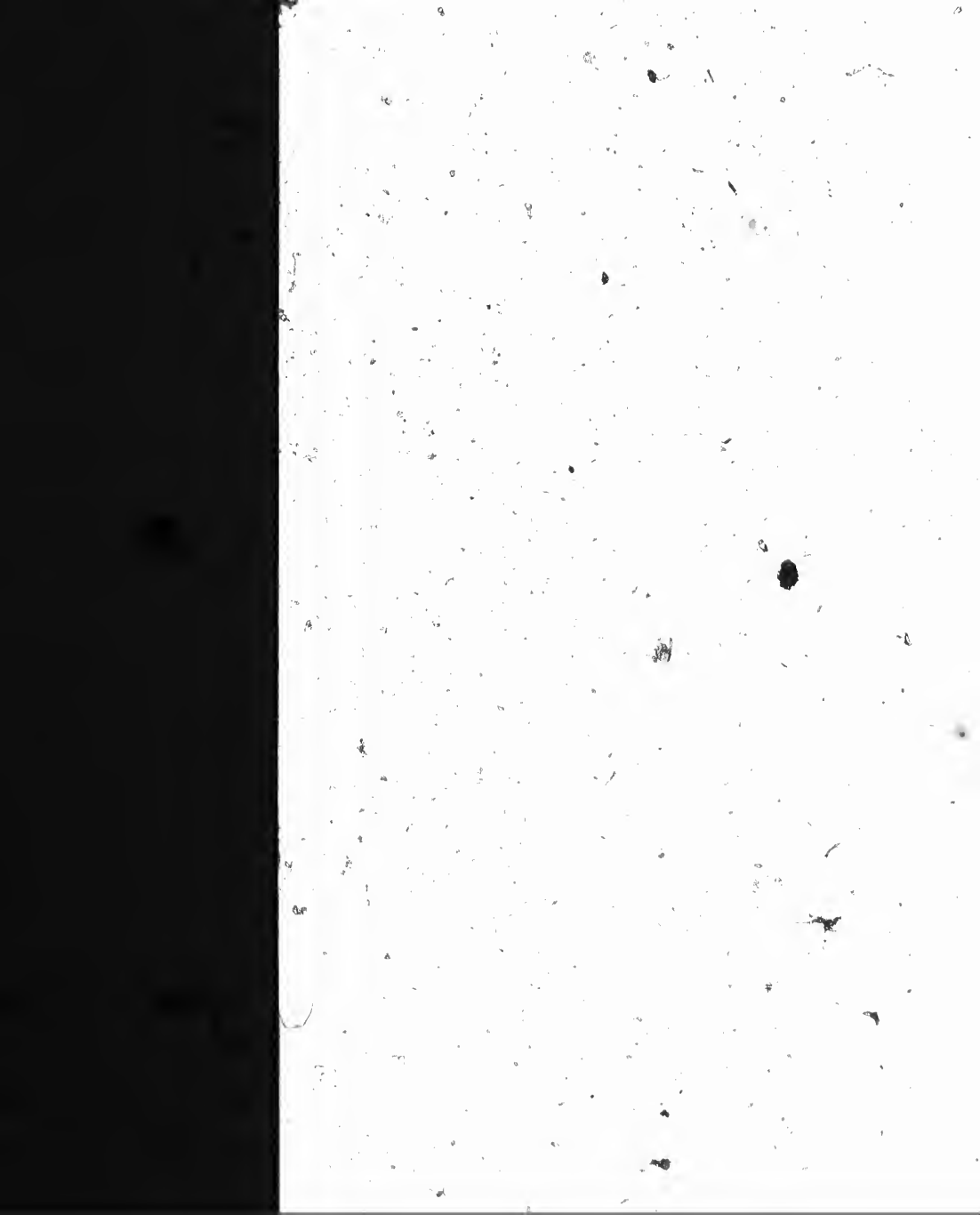
dans le lieu où nous sommes et dans notre cœur, qu'il en pénètre les replis les plus cachés : ce qui doit nous engager à l'adorer avec le plus profond respect, et à nous tenir comme anéantis devant sa divine Majesté ; 2° à se reconnaître indigne de paraître en sa sainte présence, à s'humilier de ses péchés, en demander pardon, et s'unir à N.-S. J.-C. pour paraître devant Dieu et prier en son nom : 3° à se reconnaître incapable de prier Dieu comme il faut, et, après avoir renoncé à son propre esprit, implorer les lumières de l'Esprit-Saint, par l'intercession de la très sainte Vierge, des saints patrons et protecteurs de l'Institut.

II

DU CORPS DE L'ORAISON.

En quoi consiste le corps de l'oraison ?

En trois choses :—1° à considérer le sujet de l'oraison par rapport à N. S., ce qu'il en a dit, les exemples qu'il nous a donnés, et rendre à ce divin Sauveur nos devoirs d'adoration, de louange, d'amour, de reconnaissance, de joie ou de compassion, selon le mystère ou la vertu qu'on adore en sa divine



personne. Se rappeler aussi les exemples de la très sainte Vierge et des saints.

2° A considérer le sujet en lui-même, c'est-à-dire se rappeler ce qu'il y a de grand, de touchant ou d'édifiant dans le mystère ou dans la perfection divine dont on s'occupe ; à raviver sa foi sur ce que la religion nous enseigne à ce sujet : à se pénétrer d'une salutaire crainte de la justice de Dieu et de ses châtimens, par la considération des raisons et des motifs qui obligent à éviter le péché, ou se bien convaincre de l'importance et des avantages de la vertu, selon que le comporte le sujet d'oraison.

3° A considérer le sujet par rapport à soi-même : repassant ses pensées, ses paroles, ses actions, ses affections pour voir si elles sont telles que le demande la vérité que l'on médite : accompagner ces considérations de vif regret pour le passé, de profonde confusion pour le présent à la vue de notre pauvreté et de notre misère, et d'un désir ardent pour l'avenir ; enfin, à demander avec humilité, confiance et persévérance toutes les grâces dont on reconnaît avoir besoin.

Que faut-il faire ensuite ?

Il faut coopérer aux grâces que nous avons demandées en prenant une ou deux,

résolutions pratiques, particulières, conformes à nos besoins et accompagnées de défiance de nous-mêmes et de confiance en Dieu.

De quels moyens peut-on se servir pour être fidèle aux résolutions prises dans l'oraison ?

En voici quelques-uns : prier notre ange gardien de nous les rappeler et nous fixer certains temps de la journée pour les renouveler, comme le moment de l'examen particulier, de la visite au Saint-Sacrement, quand on entend sonner les heures ou la cloche du règlement. Si, malgré ces moyens nous oublions encore nos résolutions, nous devons nous faire à nous-mêmes de justes reproches de notre négligence et nous imposer une pénitence d'autant plus sévère que nos oublis auront été plus fréquents.

III

DE LA CONCLUSION.

En quoi consiste la troisième partie de l'oraison ou la conclusion ?

En trois choses : — 1^o à remercier Dieu de nous avoir souffertes en sa sainte présence,

des bonnes pensées et des saintes affections qu'il nous a données dans l'oraison ; 2° à lui demander pardon des fautes que nous avons commises dans un si saint exercice, et le prier de bénir nos résolutions, la journée présente, notre vie, notre mort ; 3° à faire le bouquet spirituel qui n'est autre chose que le choix de quelque bonne pensée, pour s'en souvenir pendant la journée.

Avant de terminer son oraison, il est bon de recommander à Dieu nos divers besoins, ceux de l'Église, de la Communauté et des personnes pour lesquelles on a quelque obligation de prier.

On finit, en mettant ses résolutions et le fruit de son oraison sous la protection de la très sainte Vierge par la prière *Sub tuum*.



CATÉCHISME
DE LA VIE RELIGIEUSE.

CHAPITRE I.

DE L'ÉTAT RELIGIEUX.

Qu'est-ce que l'état religieux ?

C'est une manière de vivre, *permanente* de sa nature, qui nous fait tendre à la perfection chrétienne par la profession des trois vœux perpétuels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, sous une règle de vie commune approuvée par l'Église.

Pourquoi dites-vous que c'est une manière de vivre permanente de sa nature ?

Parce qu'on ne l'embrasse qu'avec l'intention de la suivre toujours, et que cette condition de *permanence* en fait le mérite particulier.

Les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance sont-ils nécessaires pour constituer l'état religieux ?

Oui, tous les trois sont l'essence de l'état religieux.

Qu'entend-on par vie commune ?

C'est la vie que mènent plusieurs personnes dans une même maison, sous une même règle, sous une même autorité, pour tendre au même but.

L'approbation de la règle par l'Église est-elle nécessaire pour constituer l'état religieux ?

Oui, le Pape Innocent III l'exige expressément.

Qui peut donner cette approbation ?

Le Pape seul, comme chef de l'Église.

Où trouve-t-on l'origine de l'état religieux ?

Dans les exemples et dans les leçons de N.-S. J.-C.

Quelles sont les paroles de Notre-Seigneur auxquelles on attribue l'institution de l'état religieux ?

Jésus-Christ, répondant à un jeune homme qui lui demandait ce qu'il avait à faire pour posséder la vie éternelle et devenir parfait, lui dit : " Si vous voulez être parfait, ven-

“dez ce que vous avez pour en donner le
“prix aux pauvres ; venez ensuite et suivez-
“moi.”

CHAPITRE II.

DE LA PROFESSION RELIGIEUSE.

ARTICLE 1^{er}

DE LA PROFESSION EN GENERAL.

Qu'est-ce que la profession religieuse ?

C'est un contrat sacré par lequel une novice se donne à Dieu, dans une congrégation approuvée par l'Eglise, en émettant explicitement les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, conformément aux Constitutions, sous l'autorité des supérieurs qui acceptent, au nom de Dieu, sa consécration, et lui donnent ainsi le droit d'être membre de la Communauté et de participer à tous les avantages dont elle jouit.

Cette donation à Dieu, sous l'autorité des supérieurs, est-elle de l'essence de la vie religieuse ?

Oui, d'après Suarez ; en effet, il est né-

cessaire, d'une part, que la religieuse donne droit sur sa personne, pour arriver au renoncement que J.-C. demande de ceux qui veulent se consacrer plus particulièrement à son service, en pratiquant ses conseils ; et, d'autre part, il est nécessaire que la Communauté puisse, par l'autorité des supérieurs, exercer son domaine sur celle qui en devient membre, lui commander, la corriger, et même la punir si elle transgresse les règles.

Les trois vœux sont-ils aussi de l'essence de la profession religieuse ?

Oui, puisqu'ils sont de l'essence de la vie religieuse, ils doivent être nécessairement de l'essence de la profession.

Pourquoi faut-il que les vœux soient faits conformément aux Constitutions ?

Parce que le vœu de pauvreté et celui d'obéissance vont plus ou moins loin, selon que les Constitutions en étendent ou en restreignent les obligations.

Quelles sont les conditions requises pour qu'une profession soit valide ?

De la part de la religieuse, il faut : — 1^o qu'elle ait la liberté nécessaire à tout acte humain ; par conséquent, qu'elle n'agisse par

l'effet d'aucune crainte grave, d'aucune erreur essentielle, et ne soit dupe d'aucune fraude de nature à détruire son consentement ; 2° qu'elle ait seize ans accomplis ; 3° qu'elle ait fait sans interruption une année de noviciat, mathématiquement révolue ; 4° qu'elle ne soit liée par aucun engagement actuel, ni dans le mariage ni même dans un autre institut religieux dont la règle soit plus parfaite ; 5° qu'il n'y ait de son côté aucun empêchement essentiellement contraire aux statuts de l'ordre, et dont elle n'ait pas été dispensée par l'autorité compétente.

Quelles sont les conditions requises pour qu'une profession soit licite ?

Il faut : — 1° que la novice, si elle est mineure, ait le consentement du père et de la mère ou de son tuteur ; 2° qu'elle ne soit pas nécessaire à son père ou à sa mère ; 3° qu'elle n'ait pas été obérée de dettes ; 4° qu'elle ait subi l'examen canonique.

Quelles sont les dispositions nécessaires pour que la profession soit sainte, agréable à Dieu et utile à l'âme ?

Il faut : — 1° l'état de grâce ; 2° une profonde humilité en présence d'une faveur si grande ; 3° une vive reconnaissance pour la

bonté toute gratuite avec laquelle Dieu daigne la lui accorder, préférablement à tant d'autres, sans aucun mérite de sa part, et peut-être malgré bien des ingraturités précédentes; 4° enfin une volonté bien déterminée de servir Dieu fidèlement dans le saint état qu'elle va embrasser.

Que faut-il, du côté de l'Institut, pour que la profession soit valide?

Il faut que la novice soit admise par les personnes qui en ont le droit.

ARTICLE 2^e

DES VŒUX.

I

DE LA NATURE DES VŒUX EN GENERAL.

Qu'est-ce qu'un vœu?

Un vœu est une promesse délibérée par laquelle on s'engage, envers Dieu, à une chose qu'il est mieux de faire que de ne pas faire.

Pourquoi dites-vous que le vœu est une promesse ?

C'est pour faire comprendre que le vœu n'est pas une simple résolution ni un ferme propos, comme on en fait souvent, mais un engagement qu'on s'impose sous peine de péché.

Pourquoi dites-vous une promesse délibérée ?

Parce que, pour qu'il y ait vœu, il faut :—
1° connaître et comprendre la force de l'engagement qu'on s'impose, et la chose à laquelle on s'engage ; 2° avoir la liberté et donner plein consentement.

Pourquoi dites-vous une promesse par laquelle on s'engage envers Dieu ?

Parce que le vœu, étant un acte de religion, ne peut s'adresser qu'à Dieu seul. On peut bien faire un vœu en l'honneur de la très sainte Vierge ou d'un saint, mais c'est toujours à Dieu que la promesse est faite, c'est avec lui que l'on prend l'engagement.

Pourquoi dites-vous par laquelle on s'engage envers Dieu, à une chose qu'il est mieux de faire que de ne pas faire ?

Parce que ce serait manquer de respect à

Dieu que de lui promettre de faire une chose qu'il serait mieux de ne pas faire. Il ne suffit donc pas que la matière d'un vœu soit une chose moralement bonne, il faut encore qu'elle soit en elle-même plus agréable à Dieu. Ainsi, le vœu que ferait une personne de se marier serait nul, parce qu'en soi, le mariage est un moindre bien que la virginité.

Combien distingue-t-on de sortes de vœux ?

On distingue plusieurs sortes de vœux : le vœu absolu et le vœu conditionnel ; le vœu personnel et le vœu réel ; le vœu temporaire et le vœu perpétuel ; le vœu privé et le vœu de religion.

Qu'est-ce que les vœux de religion ?

Les vœux de religion sont ceux que l'on fait dans une congrégation religieuse, au jour de la profession.

Comment divise-t-on les vœux de religion ?

En vœux simples et en vœux solennels.

Qu'entend-on par vœux simples ?

Les vœux simples sont ceux qu'on prononce dans une congrégation approuvée par l'Église, mais qui ne sont pas déclarés solennels par elle.

Qu'entend-on par vœux solennels ?

Les vœux solennels sont ceux qui sont approuvés et reconnus comme tels par le Souverain Pontife. C'est l'intention de l'Eglise qui fait la solennité des vœux.

II

DE L'OBLIGATION DES VŒUX.

Quelle obligation y a-t-il d'observer les vœux ?

Il y a une obligation grave de sa nature. Il vaut beaucoup mieux ne pas faire de vœux que de les violer après les avoir faits. S. Augustin dit : Si vous avez fait un vœu, par là même vous avez contracté une obligation qu'il ne vous est pas permis de violer.

Pourquoi dites-vous une obligation grave de sa nature ?

Parce que la violation d'un vœu ne peut être un péché véniel qu'à cause de la légèreté de la matière, ou bien du défaut de pleine advertance ou de plein consentement.

III

DES AVANTAGES DES VŒUX.

Quels sont les avantages des vœux de religion ?

Ces vœux, appartenant à la vertu de religion, qui est la plus excellente des vertus morales, donnent à tous les actes qui s'y rapportent un prix, un mérite particulier, indépendant de la vertu.

Quels sont les vœux de religion ?

Les vœux qui constituent, à proprement parler, la vie religieuse, sont : le vœu de pauvreté, le vœu de chasteté et le vœu d'obéissance.

Y a-t-il quelque différence entre les vœux privés et les vœux faits en religion ?

Oui, les vœux privés sont déterminés, quant à leur objet et à leur étendue par la volonté de celui qui les fait, tandis que les vœux de religion sont définis, quant à la matière et à l'étendue de l'obligation, par les lois générales de l'Eglise, et par les constitutions de chaque institut.

Que conclure de là ?

Qu'une novice doit bien étudier l'objet des

vœux qu'elle est appelée à faire dans une congrégation, pour savoir suffisamment quels devoirs la profession lui imposera et jusqu'où ils s'étendront. Une religieuse qui aurait négligé d'acquérir cette connaissance, est obligée de s'en repentir, de s'en confesser et de réparer au plus vite cette omission.

ARTICLE 3^e

DU VŒU DE PAUVRETÉ.

I

DE LA VERTU DE PAUVRETÉ.

Pourquoi fait-on vœu de pauvreté ?

On ne fait le vœu de pauvreté que pour mieux observer la vertu de pauvreté.

Qu'est-ce que la vertu de pauvreté ?

C'est le détachement de l'esprit et du cœur des biens temporels, qu'on n'aime que selon les règles fixées par le saint Évangile.

Quels sont ceux qui pratiquent la vertu de pauvreté ?



Les pauvres qui acceptent la pauvreté avec soumission à la volonté de Dieu, et qui vivent dans le détachement du peu qu'ils possèdent ; les riches qui vivent détachés de leurs richesses. Ainsi, on peut être riche et pratiquer la vertu de pauvreté ; comme aussi, on peut être pauvre et ne pas la pratiquer.

Quelle différence y a-t-il entre la vertu et le vœu de pauvreté ?

Il y en a deux : 1° la vertu détache des biens temporels et le vœu en dépouille ; 2° la vertu est, en soi, plus parfaite que le vœu, car la fin est plus parfaite que le moyen, et le vœu n'est que le moyen de mieux pratiquer la vertu.

Ne peut-il pas arriver qu'on pèche contre la vertu de pauvreté, sans violer le vœu ?

Oui, souvent on pèche contre la vertu sans pécher contre le vœu.

De combien de manières peut-on pécher contre la vertu de pauvreté sans pécher contre le vœu ?

De quatre manières : 1° par des regrets volontaires sur ce qu'on a sacrifié ; 2° par le désir volontaire des choses qu'on ne nous donne pas, et qui ne conviennent point à la

profession religieuse ; 3^o par un attachement déréglé aux choses laissées à son usage ; 4^o par l'usage des objets de luxe, superflus ou trop précieux.

II

DU VŒU SIMPLE DE PAUVRETÉ.

Qu'est-ce que le vœu simple de pauvreté ?

C'est celui qui, tout en laissant à la professe; la nue propriété de ses biens meubles et immeubles, la prive de l'usage, de l'usufruit, et de l'administration de ces mêmes biens.

Que doit faire une novice, avant la profession, dans une communauté à vœux simples ?

Elle doit céder l'administration de ses biens et l'emploi de tous les revenus qui lui appartiennent, à qui bon lui semble, et même, si cela lui convient, à l'institut où elle veut entrer.

Une religieuse peut-elle disposer de la nue propriété ?

Elle le peut, soit par testament ; soit par donation, avec la permission des supérieurs.

La religieuse peut-elle disposer de la dot ?
Non, elle est acquise à la communauté.

III

DE LA VIOLATION DU VŒU DE PAUVRETE.

De quelle manière peut-on violer le vœu de pauvreté ?

En faisant, sans permission, un acte quelconque de propriété.

Quels sont les divers actes de propriété défendus par le vœu simple de pauvreté ?

1° S'approprier ou retenir une chose ; 2° en user ; 3° la donner ou la recevoir ; 4° la vendre ou l'acheter, ou l'échanger ; 5° la prêter ou l'emprunter ; 6° la laisser se perdre ou se détériorer ; 7° la recevoir en dépôt ; 8° la détourner de sa destination. Dans tous ces cas, on transgresserait le vœu, si on n'avait pas une permission légitime.

IV

DE LA PERMISSION.

Que faut-il pour qu'une religieuse ne viole pas le vœu de pauvreté ?

Il faut une permission des supérieurs ou supérieures, parce qu'alors on ne fait plus acte de propriété, et l'on n'agit plus en son propre nom, mais au nom de l'Institut.

Toute permission suffit-elle pour empêcher la transgression du vœu?

Non, il faut que la permission soit légitime.

Qu'est-ce qu'une permission légitime?

C'est celle qui est tout à la fois valide et licite.

Quand est-ce que la permission est valide?

Elle est valide lorsque les supérieurs peuvent la donner.

Quand est-ce que la permission est licite?

Elle est licite, lorsqu'elle est donnée pour de bons motifs.

Combien y a-t-il de sortes de permissions?

Il y en a cinq : la permission expresse, la permission tacite, la permission particulière, la permission générale et la permission présumée.

Qu'est-ce que la permission expresse?

C'est celle que les supérieurs ou supérieures accordent d'une manière précise, verbale ou écrite.

Qu'est-ce que la permission tacite ?

C'est celle que les supérieurs ou supérieures sont censés donner par leur silence.

Qu'est-ce que la permission particulière ?

C'est celle que les supérieurs ou supérieures donnent pour un seul cas, à une seule personne.

Qu'est-ce que la permission générale ?

C'est celle que l'on donne à plusieurs personnes pour le même cas, ou à une seule pour plusieurs cas.

Qu'est-ce que la permission présumée ?

C'est celle que l'on suppose existant dans la volonté des supérieurs ou supérieures, tellement qu'on ait tout lieu de croire qu'elle serait accordée si on la demandait.

Peut-on user d'une permission présumée ?

On le peut, dit Suarez : 1^o lorsque les supérieurs sont éloignés ou occupés ; 2^o qu'il y a nécessité ou grande utilité d'agir ; 3^o que l'on croit, avec probabilité, qu'ils donneraient la permission, si on pouvait les trouver facilement. Ces trois conditions sont nécessaires et même indispensables. Il importe d'avoir, en outre, l'intention de rendre compte aux supérieurs ou supérieures de ce

qu'on aura fait avec cette permission présumée.

Quel est le meilleur moyen de ne pas s'exposer à violer le vœu de pauvreté.

C'est de n'user jamais de ruse, d'adresse pour obtenir ce que l'on désire, et d'agir toujours, en l'absence des supérieurs, avec la même droiture, la même simplicité qu'en leur présence.

Est-ce un péché de violer le vœu de pauvreté ?

Oui, et la faute est plus ou moins grave selon la gravité de la matière.

Qu'est-ce qui est censé matière grave ?

D'après Suarez, la quantité qui suffit pour constituer un péché mortel, en matière de vol, suffit aussi pour constituer un péché mortel, en matière du vœu de pauvreté.

Combien de péchés commet une religieuse en violant le vœu de pauvreté ?

Elle se rend coupable de deux péchés : d'injustice et d'infidélité à la promesse qu'elle a faite à Dieu : car elle viole deux vertus par un seul acte : la vertu de justice et la vertu de religion.

V

PRATIQUE DE LA PAUVRETE.

En quoi les religieuses doivent-elles pratiquer la pauvreté ?

Elles doivent la pratiquer dans le logement, dans l'aménagement, dans l'habillement, dans les aliments, dans les voyages et dans les présents.

Comment doivent-elles la pratiquer dans l'aménagement ?

En n'ayant que des meubles qui suffisent aux besoins ordinaires de la vie, n'ayant rien de superflu.

En quoi consiste la pauvreté dans l'habillement ?

Dans l'uniformité, la simplicité et la propreté. L'uniformité, pour la qualité de l'étoffe et la forme du costume, qui doit être conforme à la règle et le même pour toutes ; la simplicité qui consiste à exclure toute recherche qui produirait un mauvais effet sur les personnes du monde et même sur les autres religieuses. Les habits doivent servir à couvrir le corps et non à flatter la vanité. Mais la pauvreté n'exclut pas la propreté :

“ Si la vanité est un fruit de l'orgueil, dit S. Bernard, la malpropreté est un fruit de la paresse.”

En quoi consiste la pauvreté dans les aliments ?

Dans la conformité à la règle, au besoin, et à la pauvreté.

En quoi les aliments doivent-ils être conformes à la règle ?

Dans le nombre des repas, les heures auxquelles ils doivent avoir lieu, la qualité des aliments qui, pour être conformes à la pauvreté, doivent être communs et ordinaires : “ Le religieux, dit S. Basile, doit se contenter de ce qui se trouve plus facilement, de ce qui coûte moins.” “ Que les malades s'en souviennent aussi, dit S. Bernard, en ne demandant point des remèdes extraordinaires, des remèdes qui coûtent beaucoup et qu'on ne peut se procurer qu'avec peine.”

En quoi consiste la pauvreté dans les voyages ?

A ne faire que ceux qui sont nécessaires ou utiles.

Que doit-elle faire pour ce qui concerne les exercices de piété ?

Ne jamais en omettre aucun par sa faute, y employer tout le temps assigné par les Constitutions, et ne pas les prolonger sans permission.

Comment faut-il remplir son emploi ?

D'une manière consciencieuse, l'étudier avec soin, s'en acquitter avec zèle et pureté d'intention.

En quoi consiste la pauvreté dans les présents ?

A n'en faire et à n'en recevoir que de conformes à la pauvreté religieuse ; toujours avec la permission de qui de droit, sous peine de violer le vœu et même la justice.

Que doit faire une religieuse qui veut tendre à la perfection de la pauvreté ?

1^o Elle doit préférer et choisir, quand cela dépend d'elle, ce qu'il y a de moindre dans la communauté pour le logement, la nourriture, le vêtement ; 2^o non seulement ne consentir à aucune tentation de murmure ou de plainte, s'il arrive parfois que le nécessaire lui manque, même dans la maladie, mais bénir Dieu de lui donner ainsi un trait de ressemblance avec son divin Epoux, privé même, sur la croix, d'une goutte d'eau pour soulager sa soif dévorante.

Quels sont les avantages de la pauvreté religieuse ?

Ils sont extrêmement précieux : — 1° la pauvreté délivre de grands maux : 2° elle apporte une infinité de biens pour la vie présente et pour la vie future.

Quels sont les biens inhérents à la pauvreté religieuse ?

Jésus-Christ lui a promis le centuple dans cette vie et le ciel dans l'autre.

N'y a-t-il pas un autre avantage qui est bien consolant pour une religieuse ?

Il y a la ressemblance avec Jésus-Christ qui, ayant droit par sa naissance à tous les biens du monde, prend naissance dans une étable, vit dans l'indigence et meurt sur une croix, dépouillé de tout.

ARTICLE 4^e

DU VŒU DE CHASTÉTÉ.

I

DE LA NATURE DE LA CHASTÉTÉ.

Qu'est-ce que la chasteté chrétienne ou la vertu de chasteté ?

C'est une vertu par laquelle on s'abstient de tout ce qui est contraire au sixième et au neuvième commandement.

Qu'est-ce que le vœu de chasteté ou la chasteté religieuse ?

C'est un vœu par lequel la religieuse s'impose deux obligations : la première, de renoncer au mariage ; la seconde, d'éviter tout acte extérieur et intérieur déjà défendu par le sixième et le neuvième commandement.

Peut-on manquer à la vertu de chasteté sans manquer au vœu ?

Non, parce que le vœu, loin de restreindre la vertu de chasteté, ajoute une nouvelle et plus étroite obligation à la loi générale ; de manière qu'il est impossible de pécher contre la vertu sans pécher contre le vœu.

Combien de péchés commettrait une religieuse qui se rendrait coupable en cette matière ?

Deux, et quelquefois trois :—1° si le péché est extérieur, elle pèche contre le sixième commandement, s'il est intérieur, elle pèche contre le neuvième commandement ; 2° elle pèche, de plus, contre son vœu par infidélité ; 3° il y a souvent dans la faute extérieure un troisième péché : celui de scandale qui attaque la charité ou la religion.

Quelle est la nature des péchés commis contre le vœu de chasteté ?

Ils sont mortels, s'il y a pleine attention de l'esprit, et en même temps plein consentement de la volonté.

En quoi une religieuse doit-elle être chaste ?

Elle doit l'être dans son âme et dans son corps. Par la profession religieuse, elle a consacré à Dieu l'une et l'autre ; elle doit être selon l'expression de S. Paul, sainte dans l'une et dans l'autre. Elle doit donc veiller sur ses pensées, sur ses désirs, sur ses affections, sur ses regards, sur ses paroles et sur ses actions.

II

DES AVANTAGES DE LA CHASTETE.

Quels sont les avantages de la chasteté ?

1^o Elle donne à l'âme religieuse le titre auguste d'épouse de Jésus-Christ ; 2^o elle en fait l'objet de sa divine prédilection ; 3^o elle l'élève, en un certain sens, jusqu'à la dignité de l'ange et même au-dessus.

En quel sens peut-on dire que la religieuse chaste est supérieure à l'ange ?

En ce sens que “ si la chasteté de l'ange, dit S. Bernard, est plus heureuse, la chasteté humaine a plus de mérite ” et que “ les anges du ciel, dit S. Augustin, n'ont pas de combat à soutenir.”

Quelles sont les récompenses promises aux vierges dans le ciel ?

S. Bernard, s'appuyant sur les saintes Ecritures, en énumère quatre :—1° suivre l'Agneau partout où il va ; 2° chanter devant le trône de Dieu, un cantique nouveau exclusivement réservé aux vierges ; 3° avoir une place spéciale et un nom éternel ; 4° une auréole particulière de gloire, qui brillera sur le front des vierges durant toute l'éternité.

III

DES PRECAUTIONS A PRENDRE POUR NE PAS PECHER CONTRE LE VŒU DE CHASTETE.

La chasteté est-elle une vertu bien délicate ?

Oui, sans aucun doute. C'est une fleur d'une exquise délicatesse dont le plus léger contact peut flétrir l'éclat ; c'est un miroir que le moindre souffle peut ternir ; c'est une faible lumière que le moindre vent peut éteindre, et, ce qui doit augmenter la crainte

des âmes religieuses, c'est que la perte en est irréparable.

Quelles sont les précautions que les âmes religieuses doivent prendre pour ne jamais se rendre coupables en une matière si délicate ?

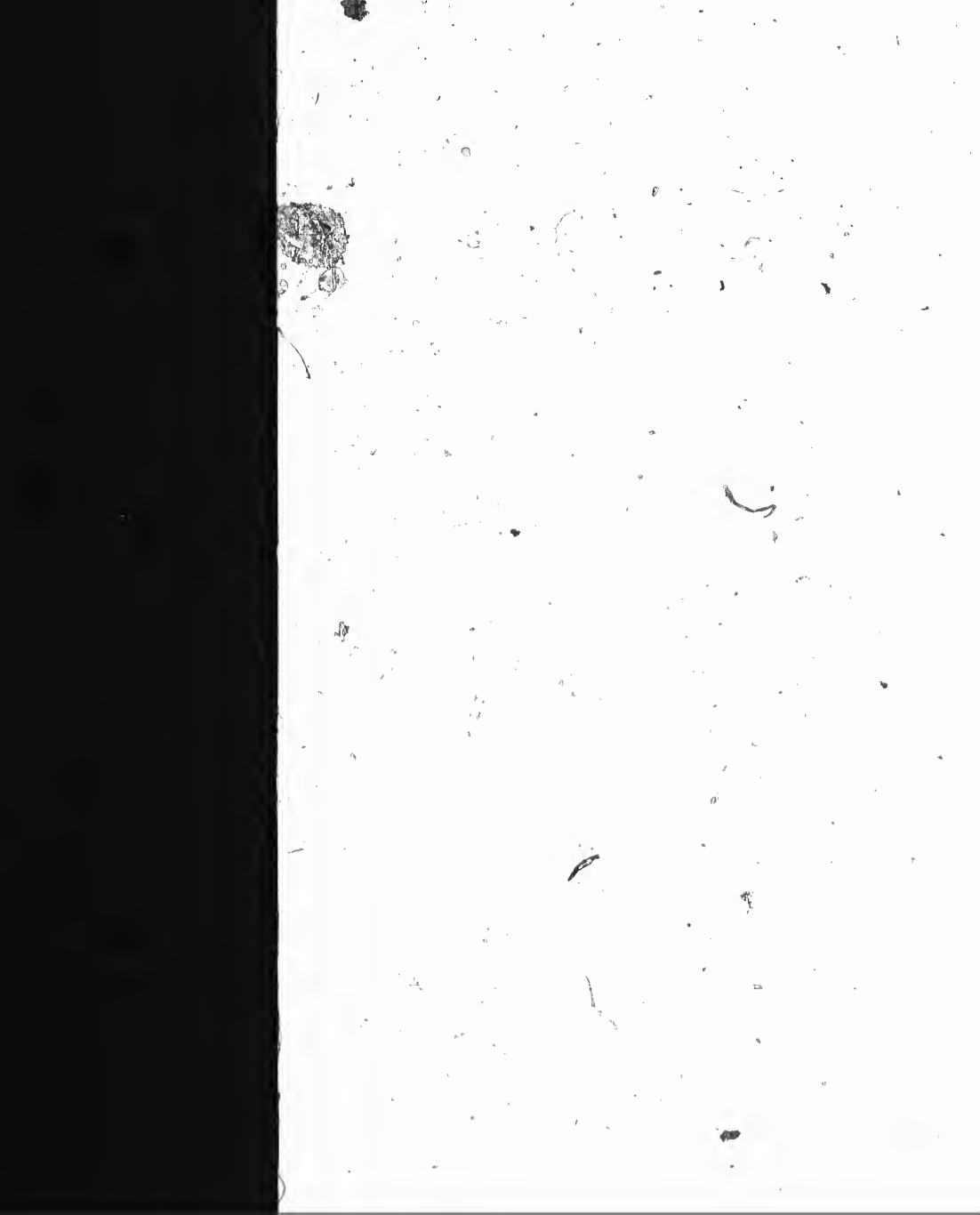
1° Fuir tout rapport inutile avec les personnes d'un sexe différent, quelles qu'elles soient ; 2° abréger les rapports nécessaires ou utiles ; 3° ne les avoir qu'en présence de témoins, et, si la chose était réellement impossible, se placer de manière à pouvoir être vues.

N'y a-t-il que les personnes de différent sexe qui soient un danger pour une religieuse ?

Une religieuse doit, de plus, se précautionner, non seulement à l'égard de ses compagnes, mais encore à l'égard de ses élèves qui peuvent devenir pour elle une occasion de péché.

Comment une religieuse doit-elle se conduire envers ses sœurs, pour bien conserver la pureté ?

Elle doit éviter toute attache sensible qui occupe l'esprit, agite l'âme, entraîne le cœur vers l'objet aimé. La pensée trop fréquente d'un objet, pour si saint qu'il soit, annonce



qu'un serpent cherche à se glisser sous des fleurs et qu'il faut se méfier de son venin.

Comment une religieuse institutrice doit-elle traiter ses élèves ?

Avec le plus grand respect, évitant de les toucher sans nécessité, ni aux mains, ni au visage, ne faisant ni ne permettant de caresses, s'abstenant de termes trop tendres et trop familiers ; ne les tutoyant jamais ; évitant surtout, avec celles qui sont d'un certain âge, les amitiés particulières, sources de préférence, de pertes de temps, et préjudiciables à la piété de l'élève comme à la piété de la maîtresse.

Combien distingue-t-on de sortes d'affections ?

On en distingue de quatre sortes : l'affection spirituelle, l'affection naturelle, l'affection sensuelle et l'affection charnelle.

Qu'est-ce que l'affection spirituelle ?

C'est un don surnaturel de la grâce qui porte à aimer une personne purement en Dieu et pour Dieu. Cette affection est sainte et méritoire.

Qu'est-ce que l'affection naturelle ?

C'est un sentiment naturel qui nous fait

aimer nos parents, nos bienfaiteurs et les personnes qui nous sont sympathiques. Cette affection est permise, pourvu qu'elle ne dépasse pas les bornes de la raison et de la loi de Dieu.

Qu'est-ce que l'affection sensuelle ?

C'est celle qui nous fait aimer des choses permises, mais pour la seule délectation des sens. Cette affection est imparfaite, vicieuse même, puisqu'elle prend pour fin ce qui n'est que moyen et que tout doit être rapporté à Dieu, fin dernière de toute créature.

Qu'est-ce que l'affection charnelle ?

C'est celle qui a pour objet les plaisirs défendus par le sixième et le neuvième commandement.

Quelles sont les marques auxquelles on peut reconnaître qu'une affection est charnelle ou qu'elle tend à le devenir ?

D'après S. Bernard, on reconnaît l'affection charnelle à cinq marques : 1^o le plaisir qu'on prend à s'entretenir longuement avec l'objet aimé, la peine qu'on ressent à le quitter ; 2^o les regards affectés, les paroles flatteuses qu'on lui adresse.

Quelle est la troisième marque ?

L'inquiétude qu'on éprouve en l'absence de la personne aimée, la pensée qui en vient sans cesse à l'esprit et fait soupirer après son retour.

Quelle est la quatrième ?

L'affection concentrée sur une seule personne dont on est jalouse au point de haïr les personnes qu'on regarde comme autant de rivales.

Quelle est la cinquième marque ?

L'aveuglement qui empêche de voir les vices et les imperfections de la personne aimée, les excuse toujours, et va même parfois jusqu'à vouloir les faire passer pour des vertus.

Que doit faire une âme religieuse par rapport à une telle affection ?

Fermer son cœur impitoyablement à une telle affection, dès qu'elle commence à se faire sentir ; si elle s'y était déjà glissée, se hâter de l'en bannir au plus tôt. "Toute créature mise à la place de Dieu, dit Bossuet, c'est une idole abominable : tout ce que nous aimons au préjudice de Dieu ou avec Dieu renverse son trône, ou le partage."

Que doit faire une âme religieuse par rapport aux affections sensuelles ?

Y renoncer, car elles ternissent la pureté du cœur, et peuvent, d'une manière imperceptible, conduire aux affections charnelles ?

Quelle conduite doit-elle tenir par rapport aux affections naturelles ?

Les purifier, les sanctifier pour les rendre spirituelles, c'est-à-dire telles que doivent être toutes celles qu'une religieuse conserve dans son cœur.

Quels sont les moyens les plus propres pour conserver la chasteté ?

1^o La garde des sens, surtout des yeux, avec lesquels il faut faire un pacte, pour qu'ils ne donnent pas entrée à la mort ; 2^o la fuite des occasions dangereuses. "Fuyez l'occasion," dit S. Augustin, si vous ne voulez pas périr ;" 3^o le soin d'éviter les amitiés trop sensibles.

Les maîtres de la vie spirituelle en indiquent-ils quelques autres ?

Ils conseillent la tempérance dans le boire et le manger ; l'entière ouverture de cœur envers son guide spirituel ; l'humilité, comme la sauvegarde de la chasteté ; une grande fidélité aux petites choses ; une dévotion constante à la très sainte Vierge, au glorieux S. Joseph ; et enfin, par-dessus tout, un tendre amour pour Jésus.

N'y a-t-il pas d'autres moyens à prendre pour conserver la chasteté religieuse ?

S'abstenir de la lecture, je ne dis pas de ces livres dont une religieuse doit ignorer même le nom, mais de ces ouvrages futiles, des romans mêmes religieux, au style trop sentimental, trop entraînant, des histoires trop étendues, renfermant des détails dangereux : en un mot, elle ne doit lire aucun livre sans l'autorisation des supérieurs.

Que doit observer une religieuse dans les lettres qu'elle écrit ?

1° Ne jamais écrire sans y être autorisée par la règle ou par les supérieurs ; 2° ne le faire que par nécessité ou utilité ; 3° éviter, dans ses correspondances, l'esprit prétentieux, les longueurs, les inutilités et surtout les légèretés, les expressions trop tendres, des minauderies, toujours plus ou moins ridicules dans une personne du monde, indécentes dans une religieuse.

ARTICLE 5^e

DU VŒU D'OBÉISSANCE.

I

DE LA VERTU D'OBÉISSANCE.

Qu'est-ce que la vertu d'obéissance ?

C'est le renoncement à sa volonté, la soumission pour Dieu, aux commandements de ses supérieurs.

Quelle différence y a-t-il entre la vertu et le vœu d'obéissance ?

La vertu exige que l'intérieur soit en rapport avec l'acte extérieur, tandis que le vœu n'oblige rigoureusement qu'à l'acte extérieur.

Que faut-il faire pour accomplir, d'une manière méritoire, un acte de la vertu d'obéissance ?

Il faut non seulement faire l'acte matériel et extérieur, mais de plus que la volonté l'accomplisse pour Dieu ; car il n'y a d'actes méritoires que ceux que la volonté exécute par un motif surnaturel.

Quelles qualités doit avoir la vertu d'obéissance pour être parfaite ?

L'obéissance, pour être parfaite, doit être prompte, entière, surnaturelle, aveugle, joyeuse, généreuse et persévérante.

II

DU VŒU D'OBEISSANCE.

Qu'est-ce que le vœu d'obéissance ?

C'est celui par lequel une religieuse s'oblige envers Dieu à obéir à ses supérieurs légitimes, en tout ce qui est directement, ou indirectement conforme à la règle de la congrégation à laquelle elle appartient.

Pourquoi dites-vous qu'elle s'oblige envers Dieu ?

Parce que la religieuse promet à Dieu même d'obéir à ses supérieurs : l'engagement est donc pris envers Dieu.

Quel est le sens qu'on doit attacher à ces mots : directement ou indirectement conforme à la règle ?

Le mot *directement* renferme tout ce qui est exprimé en termes formels dans les constitutions ; et le mot *indirectement*, tout ce qui, sans être ainsi exprimé, s'y trouve implicitement renfermé. Ainsi les supérieurs ou

supérieures peuvent commander tout ce qui est nécessaire pour l'observation des constitutions, imposer des pénitences, des coupes à celles qui les transgressent.

Dans le doute, si ce qu'on commande ou défend est bon ou mauvais, légitime ou non, que doivent faire les inférieures ?

Elles doivent se soumettre, parce que le doute des inférieures ne peut prévaloir contre l'autorité certaine des supérieurs ou supérieures : d'ailleurs si les supérieurs se trompaient, l'inférieure aurait toujours devant Dieu le mérite de l'obéissance.

Quand pèche-t-on contre le vœu d'obéissance ?

Toutes les fois qu'on transgresse volontairement un commandement ou une défense extérieurement exprimée par ceux ou celles qui ont droit de commander en vertu du vœu.

Quand est-ce qu'une religieuse pèche mortellement contre le vœu d'obéissance ?

1^o Toutes les fois qu'elle désobéit d'une manière formelle et en matière grave à un ordre qu'elle sait lui avoir été donné en vertu de la sainte obéissance ou bien au nom de Jésus-Christ ; 2^o quand elle résiste avec

opiniâtreté au supérieur ou à la supérieure qui ordonne ; 3^o quand il résulte de la désobéissance un dommage considérable, soit par l'insubordonnée, soit par la communauté, soit pour une tierce personne.

Combien de péchés commet une religieuse qui transgresse le vœu d'obéissance ?

Deux : l'un contre la vertu et l'autre contre le vœu. Mais il importe de faire observer qu'il en est du vœu d'obéissance comme du vœu de pauvreté et que, dans certain cas, on peut pécher contre la vertu sans pécher contre le vœu.

Une religieuse doit-elle avoir une grande estime pour le vœu d'obéissance ?

Oui, puisque c'est le plus parfait des trois vœux de religion, le plus nécessaire, et le plus avantageux.

Pourquoi dites-vous qu'il est le plus parfait des trois vœux de religion ?

“ Parce que, dit S. Thomas, l'on offre, par le vœu d'obéissance, beaucoup plus à Dieu “ que par les autres.” En effet, par le vœu de pauvreté, on ne fait à Dieu que le sacrifice de quelques biens périssables ; par le vœu de chasteté, de quelques satisfactions corporelles ; tandis que par le vœu d'obéis-

sance, on lui consacre tout ce qu'on a de plus noble, de plus cher : la liberté, la propre volonté.

Pourquoi dites-vous qu'il est le plus nécessaire ?

Parce que, sans ce vœu, il n'y a pas de communauté possible : c'est ce vœu qui y entretient, y conserve le bon ordre, l'observation des règles, qui garde et protège les deux autres vœux, qu'il pourrait même suppléer.

Pourquoi dites-vous qu'il est le plus avantageux ?

Parce que 1^o la pratique de ce vœu étant continuelle, donne à tous les actes de la vie religieuse un mérite particulier qui, non seulement relève tous les autres mérites, mais qui communique un prix infini devant Dieu aux actions même les plus basses en apparence et auxquelles les autres vœux n'ont aucun rapport ; 2^o parce que le bien devient mal s'il est fait contre l'obéissance, tandis qu'il est un double bien quand il est réglé par l'obéissance. C'est ce qui a fait dire au Père St-Jean : " Jamais religieuse obéissante ne descendit en enfer, et jamais religieuse désobéissante ne monta droit au ciel."

Que doit faire une religieuse qui aspire à la perfection de l'obéissance ?

1° Eviter les jugements, les critiques, les murmures, les préventions, les antipathies contre la supérieure et contre ce qu'elle commande ; 2° ne jamais considérer ce que la Dieu est en elle ; la regarder comme un voile supérieure est en elle-même, mais ce que mystérieux derrière lequel Dieu lui-même se cache pour conduire les inférieures. Quelque sainte que soit une supérieure, si on ne voit en elle qu'une créature, on ne recevra que les vaines consolations de la créature ; quelque imparfaite qu'elle soit, si on voit Dieu en elle, on recevra par son autorité, toutes sortes de bénédictions. Dieu fera tourner tout au profit de l'inférieure.

CHAPITRE III.

DES OBSERVANCES.

ARTICLE 1^{er}

DU SILENCE.

Qu'est-ce que le silence, en usage dans les Communautés religieuses ?

C'est une pratique vertueuse qui a pour but de modérer le penchant naturel que nous avons à parler, et de nous apprendre à ne le faire que par nécessité ou utilité. Ainsi, le silence religieux ne consiste pas à ne pas parler, ni même à parler peu, mais à ne dire que ce qu'il faut, comme il le faut, et quand il le faut.

Sur quoi est fondée la pratique du silence ?

Sur les enseignements de nos saints livres, sur les exemples de Jésus-Christ et des saints.

Citez quelques passages des saintes Ecritures touchant cette pratique.

Le Saint-Esprit, voulant nous détourner de la multiplicité des paroles, nous enseigne que "plusieurs ont péri par l'épée, mais que le nombre de ceux qui ont péri par la langue est encore plus grand." Il dit ailleurs : "Là où il y a beaucoup de paroles, le péché abondera ;" Jésus-Christ nous avertit "que nous aurons à rendre compte, au jour du jugement, de toutes les paroles inutiles que nous aurons dites."

Est-il bien avantageux de garder le silence ?

Oui, le silence nous garantit d'une infinité de péchés, en nous faisant dompter la langue qui est "un monde d'iniquités," dit S. Jacques. Il nous fait aussi faire de grands progrès dans la pratique des vertus dont il est l'école. "Dans le silence et le calme," dit le pieux auteur de l'Imitation, "l'âme dévote fait de grands progrès."

Combien y a-t-il de sortes de silence ?

Quatre : le silence extérieur, le silence intérieur, le simple silence ou le silence ordinaire, et le grand silence.

Qu'est-ce que le silence extérieur ?

C'est celui de la langue.

Qu'est-ce que le silence intérieur ?

C'est celui de l'esprit et du cœur ; c'est le retranchement des pensées et des affections qui, directement ou indirectement, ne portent pas à Dieu.

Qu'est-ce que le simple silence ?

C'est celui qui est prescrit d'une manière moins rigoureuse ; on peut alors parler par nécessité, et même par utilité, en ayant soin cependant de le faire d'une voix modérée, pour ne pas troubler l'ordre.

Qu'entendez-vous par grand silence ?

J'entends celui qui est ordonné d'une manière plus rigoureuse, à certaines heures, dans certains lieux : on ne doit parler alors que par grande nécessité, à voix basse, et seulement par signes, si les signes suffisent.

Quel est le temps du grand silence ?

C'est celui de la nuit qui commence d'ordinaire après la récréation du soir et ne finit qu'après la méditation du lendemain matin : ce silence est le plus rigoureux de tous et c'est celui qu'on doit observer si religieusement, si absolument, que toute sorte de bruit ayant cessé, il semble que la nuit se taise elle-même.





Quelles sont les actions contraires à celle du silence ?

Toute espèce de bruit. Ainsi : 1° chanter, quoique seule, fredonner même des cantiques : le silence parfait exclut toute voix humaine ; 2° marcher trop pesamment ou avec précipitation : fermer brusquement des portes, remuer les chaises, les banes avec fracas ; se livrer sans retenue à la toux, au bâillement, à l'éternuement, etc.

Quels sont les moyens à prendre pour être fidèle au silence ?

En voici deux : 1° la prière. " Comme aucun homme ne peut dompter sa langue, " dit S. Augustin, persuadons-nous bien que nous devons recourir à Dieu, afin qu'il " dompte la nôtre par sa grâce ; 2° une pénitence qu'on s'impose ou qu'on se fait imposer. Les saints les ont souvent employées. Paul-le-Simple s'interdit tout usage de la parole pendant trois ans pour se punir d'une parole qu'il avait dite par mégarde.

Quelles sont les religieuses qui gardent le silence sans vertu, sans mérite ?

Toutes celles qui le gardent par humeur, par mélancolie, par dépit, par respect humain, parce qu'elles n'ont pas à leur côté la

compagne qui leur est sympathique ; un tel silence n'ayant Dieu ni pour principe ni pour fin, n'est plus une vertu mais le produit d'un vice : par conséquent, il n'est digne d'aucune récompense.

ARTICLE 2^e

DE L'ORAISON.

Quel est le premier exercice de la journée d'une religieuse ?

C'est la méditation ou l'oraison.

Cet exercice est-il bien important pour une religieuse ?

D'après les maîtres de la vie spirituelle, l'oraison est l'exercice le plus nécessaire pour l'amendement des vices, pour l'acquisition et le progrès des vertus. Elle est la vie et l'aliment de l'âme ; elle est la lumière qui l'éclaire sur tous ses devoirs, la force qui la soutient au milieu des tentations et des épreuves de la vie.

Que doit faire une religieuse qui comprend la nécessité de se sanctifier ?

Elle ne doit passer aucun jour sans faire

oraison pendant tout le temps marqué par les constitutions de son ordre.

Que faut-il faire pour bien réussir dans le saint exercice de l'oraison ?

Pour bien réussir dans le saint exercice de l'oraison, il est essentiel de s'y préparer.

Que doit faire une religieuse pour s'habituer à ce saint exercice ?

Suivre la méthode d'oraison qu'elle doit graver dans sa mémoire.

ARTICLE 3^e

DE LA SAINTE MESSE.

Quel est l'acte le plus sublime de la religion ?

C'est le sacrifice de la messe où Jésus-Christ renouvelle d'une manière non sanglante le grand sacrifice du Calvaire : c'est le chef-d'œuvre de l'amour divin.

Quels sont les avantages de l'assistance à la sainte messe ?

Ils sont des plus précieux pour nous-mêmes, pour la gloire de Dieu et pour l'Eglise.

Quels sont les avantages personnels ?

Une religieuse : 1° y puise, comme dans une source intarissable, la douleur de ses fautes ; 2° elle y puise encore une diminution des dettes contractées envers la justice divine ; 3° elle y apprend à s'immoler avec son divin Epoux, en s'unissant aux dispositions de son Cœur adorable.

Quels sont, pour la gloire de Dieu, les avantages de l'assistance à la sainte messe ?

L'auguste Victime du saint autel donne à Dieu, une gloire infinie, en lui offrant un hommage parfait d'adoration, d'action de grâces, de réparation et d'impétration ; et nous, en nous unissant à cette même Victime, nous nous acquittons envers la divine Majesté de tous nos devoirs d'adoration, de remerciement, de prière et de satisfaction, aussi parfaitement qu'il soit possible à des créatures.

Quels en sont les avantages pour l'Eglise ?

1° L'Eglise militante reçoit, par le saint sacrifice, des grâces de conversion pour ses enfants égarés, des grâces de persévérance et d'avancement pour ceux qui sont fidèles ; 2° L'Eglise souffrante en reçoit un rafraîchissement pour ses membres retenus dans

les flammes expiatrices, l'abrègement et même la fin de leurs terribles souffrances ; 3^o l'Eglise triomphante en reçoit un accroissement de bonheur et de gloire.

Quelles sont les dispositions qu'une religieuse doit apporter à l'assistance au saint sacrifice de la messe ?

1^o S'efforcer d'avoir le recueillement extérieur et intérieur ; 2^o s'unir au prêtre et le suivre dans les principales actions du divin sacrifice ; 3^o demander, pendant chaque messe, une grâce, une vertu particulière ; 4^o faire la communion spirituelle toutes les fois qu'elle ne s'approche pas de la sainte Table ; 5^o prendre, pour fruit principal, la résolution de ne refuser aucun sacrifice au Dieu qui vient de s'immoler pour elle.

ARTICLE 4^o

DE LA SAINTE COMMUNION.

Y a-t-il de grands avantages, pour l'âme religieuse, à communier ?

Il n'est point, dit S. Thomas, de sacrement plus salutaire que le sacrement de l'autel ; il purifie l'âme, la fortifie dans la

vertu, la remplit et l'engraisse de l'abondance des dons du Saint-Esprit ; plus on le reçoit dignement, plus on devient participant de la nature divine.

Que doit faire une religieuse pour participer à ces grâces dont parle S. Thomas ?

1^o Elle doit réfléchir souvent sur la tendresse, la générosité, l'excès d'amour du Fils de Dieu qui daigne s'unir à elle d'une manière si ineffable ; 2^o se prémunir contre la tiédeur qu'engendre trop souvent l'habitude des choses les plus saintes ; 3^o se préparer à ce grand acte avec tout le soin possible ; 4^o ne jamais omettre la sainte communion par sa faute ; 5^o non seulement ne jamais la faire avec une faute grave sur la conscience, mais jamais avec un doute fondé à cet égard ; 6^o avoir soin de demander sérieusement pardon à Dieu, avant de communier, des fautes vénielles qu'elle a à se reprocher, et tâcher de se purifier, en faisant, par exemple, le signe de la croix avec de l'eau bénite, un acte fervent d'amour de Dieu.

Quelles sont les dispositions requises par les théologiens et les maîtres de la vie spirituelle, pour une communion fréquente ?

1^o L'exemption de toute affection au pé-

ché mortel : cette disposition est tellement de rigueur, que celle qui aurait la témérité de communier sans l'avoir, commettrait un horrible sacrilège ; 2° l'absence de toute affection au péché véniel.

Pour la communion quotidienne, ou presque quotidienne, quelles sont les dispositions requises ?

Outre les deux dispositions exigées pour la communion fréquente, il faut des vertus acquises : une humilité profonde, une charité ardente, une foi vive, un vif désir d'être unie à J.-C. ; du reste, c'est le confesseur qui est juge de toutes ces dispositions : la religieuse n'a rien de mieux à faire que de suivre son avis.

ARTICLE 5^e

DE LA LECTURE SPIRITUELLE.

La lecture spirituelle est-elle bien utile ?

Oui, elle est le complément de l'oraison.
 "Quand vous priez, dit S. Augustin, vous parlez à Dieu, et quand vous lisez, c'est Dieu qui vous parle."

Quels livres faut-il choisir pour ce saint exercice ?

Après le saint Evangile et le livre des Constitutions, une religieuse doit lire, de préférence à tous les autres, l'Imitation de Jésus-Christ, le plus beau des livres qui soient sortis de la main des hommes ; le Combât spirituel. " Lisez et relisez le Combât spirituel, dit S. François de Sales ; ce " doit être votre cher livre ; il est clair et " tout praticable." La pratique de la Perfection chrétienne de Rodriguez.

Est-on obligé de lire tous ces livres ?

Non ; autant que possible, bornons-nous à un livre, à un auteur principal dont nous ferons notre lecture habituelle. " Demeurons dans notre nid," c'était le conseil de S. François de Sales ; de même que la multiplicité des mets fatigue l'estomac, de même la multiplicité des livres fatigue l'esprit.

Comment faut-il lire ?

1° Il faut implorer avec ferveur la lumière du Saint-Esprit, qui seule peut éclairer et animer utilement nos âmes ; 2° il faut lire peu et bien digérer. " Peu d'aliment nourrit " beaucoup, dit Fénelon, quand on le digère " bien." Digérons donc à loisir chaque vérité,

si nous voulons en tirer tout le suc spirituel pour en bien nourrir notre âme.

Que dit encore S. Bonaventure ?

Qu'il faut prier en lisant. "Que la prière interrompe souvent la lecture." La lecture jette la semence, la prière attire la rosée du ciel, qui la fait germer très rapidement, et arriver à une prochaine moisson.

Quels sont les défauts à éviter dans la lecture spirituelle ?

1° La vanité, la curiosité ; ce n'est ni pour devenir savante ni pour une vaine satisfaction qu'une religieuse doit faire cette lecture, mais pour devenir meilleure ; 2° l'excès de la lecture qui accable l'esprit et ne l'instruit pas ; 3° la dissipation qui fait qu'on lit sans comprendre ; 4° l'attention au style de l'auteur et non aux instructions qu'il donne ; 5° enfin, un dernier défaut serait de faire aux autres, plutôt qu'à soi-même, l'application de ce qu'on lit.

ARTICLE 6^e

DE L'EXAMEN DE CONSCIENCE.

Combien y a-t-il d'examens marqués ordinairement par les constitutions des religieuses ?

Deux : l'examen particulier et l'examen général.

En quoi consiste l'examen particulier ?

A s'examiner, chaque jour, sur le défaut qu'on veut éviter ou sur une vertu qu'on veut acquérir. Ainsi, les défauts dans les exercices de piété, dans les divers emplois dont on est chargé, dans les rapports ; les défauts extérieurs dans l'usage des sens ou dans le maintien du corps ; les passions, les vices en particulier, avec leurs moindres imperfections, font l'objet de l'examen.

En quoi consiste l'examen général ?

A passer en revue toute la journée, pour voir le mal qu'on a fait et le bien qu'on a omis ou qu'on a mal fait, et s'exciter à la douleur des péchés commis.

Combien d'actes renferment ces examens ?

Cinq : 1^o implorer les lumières de l'Esprit-Saint ; 2^o s'il s'agit de l'examen particulier,

rechercher les manquements qui ont rapport au vice que l'on voudrait détruire en soi, et les actes de la vertu que l'on voudrait acquérir ; s'il s'agit de l'examen général, rechercher les fautes qu'on a commises pendant la journée ; 3^o se repentir du mal qu'on a fait, de l'omission du bien qu'on aurait dû faire, ou de la manière plus ou moins défectueuse dont on l'a fait ; 4^o remercier Dieu de l'accomplissement du bien que l'on a pratiqué, et de la préservation du mal auquel on a pu être exposé, et qu'on n'a pas commis ; 5^o prendre de nouvelles résolutions et demander la grâce de les accomplir.

La pratique des deux examens est-elle bien importante ?

Elle est tellement importante que S. Ignace n'en dispense pas ses religieux, même en maladie. C'est un des moyens les plus efficaces de se corriger de ses défauts, d'avancer dans la vertu et de persévérer jusqu'à la fin.

ARTICLE 7^o

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

Quels sont les défauts à éviter dans la réception du sacrement de Pénitence.

Tous ceux qui peuvent se glisser dans l'examen de conscience, dans l'accusation de ses fautes, dans la contrition, dans la pénitence sacramentelle et dans les rapports avec le confesseur.

Quels sont les défauts relatifs à l'examen de conscience ?

Il y en a deux : le premier regarde le temps qu'on y emploie ; le second, la manière de le faire.

En quoi consiste le défaut du temps ?

A en employer trop ou trop peu. Il faut s'abstenir de longues et pénibles recherches de ses péchés, mais donner cependant à l'examen de conscience le temps qu'on donne à une affaire grave, importante ; ne pas se contenter de découvrir ses fautes, mais remonter au principe qui les a produites ; donner son attention aux occasions, aux suites, aux scandales qu'elles ont pu donner.

En quoi consistent les défauts dans la manière de faire l'examen ?

1° A trop compter sur ses propres lumières ; 2° à le faire sans ordre. Le remède consiste à implorer les lumières de l'Esprit-Saint, et à se tracer un ordre qui embrasse les péchés dont on doit s'accuser, en parcou-

rant les pensées, les affections, les paroles, les actions et les divers offices dont on est chargé.

Quels sont les défauts à éviter relativement à la contrition ?

1° Ne pas la demander à Dieu qui seul peut la donner ; 2° ne pas s'y exciter ou le faire d'une manière tiède ; 3° chercher la sensibilité du regret, qui n'est pas nécessaire, puisque la véritable contrition consiste dans la volonté qui déteste le péché, et le ferme propos de ne plus le commettre, et que cette sensibilité peut exister sans cette volonté sincère, par conséquent, sans une véritable contrition.

Quels sont les défauts à éviter dans l'accusation de ses péchés ?

1° Le défaut d'ordre qui est une cause de trouble et de confusion ; 2° le défaut de précision : tout ce qui est vague ou équivoque empêche le confesseur de voir la vérité ; 3° les accusations trop générales qui n'apprennent rien au confesseur ; 4° le manque de franchise : une vraie accusation exclut le moindre déguisement, la moindre dissimulation.

Quels sont les défauts que l'on peut commettre après l'accusation ?

1°
men
prêt
prêt
doul
triti
fait
répé
solu

Q
peu

Il
tion
espr
3° n
a im
utili

Q
seur

1°
est
divin
de s
d'au
qui
sent
tion

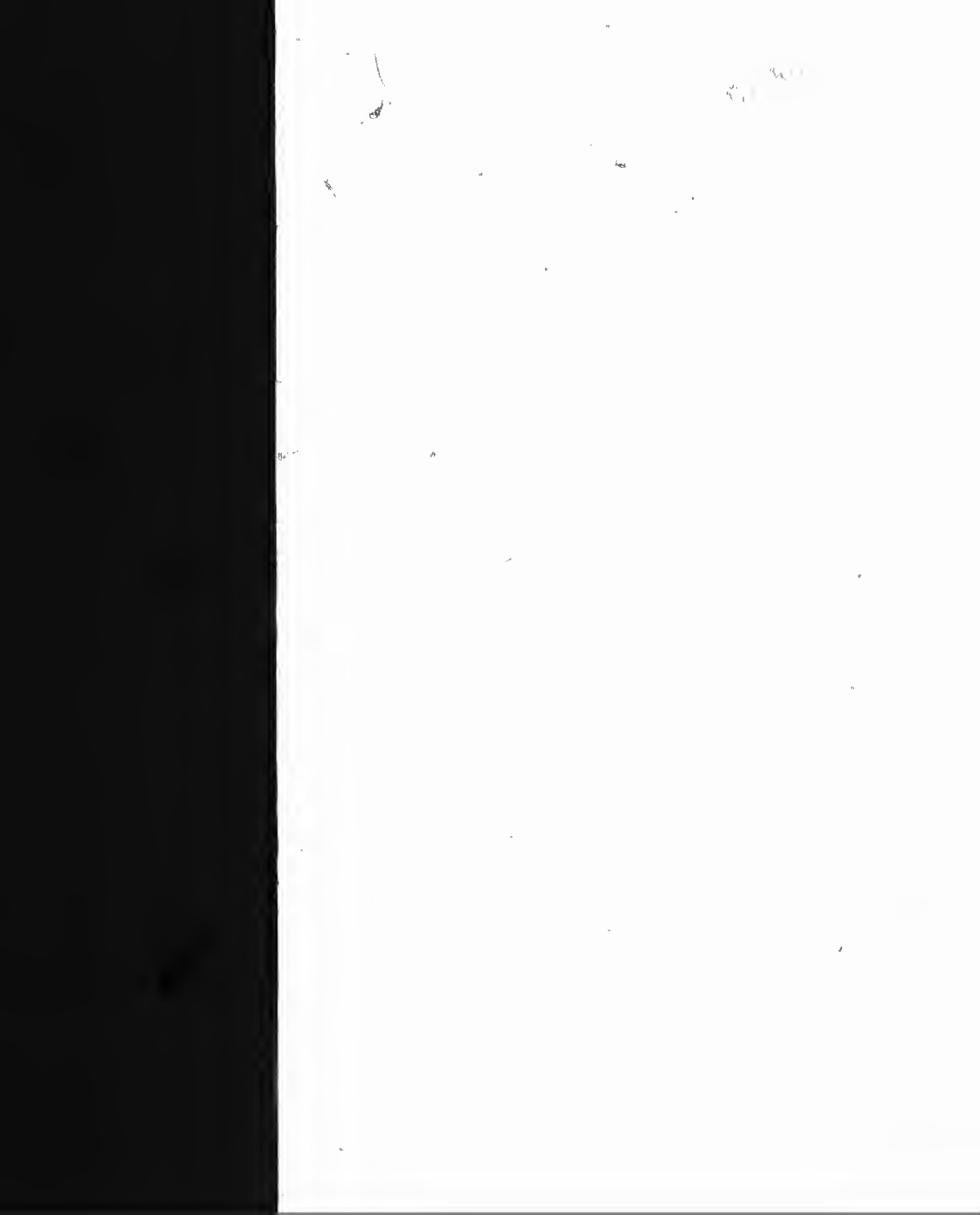
1° Se préoccuper des fautes involontairement oubliées ou mal expliquées ; 2° ne pas prêter attention aux avis donnés par le prêtre ; 3° ne pas se pénétrer assez de la douleur qui doit accompagner l'acte de contrition : le mieux est, du reste, de l'avoir bien fait avant d'entrer au confessionnal, et de le répéter de tout son cœur au moment de l'absolution.

Quels sont les défauts dans lesquels on peut tomber après la confession ?

Il y en a quatre : 1° ne pas faire son action de grâces ; 2° ne pas repasser dans son esprit les résolutions qu'on a dû prendre ; 3° négliger de faire la pénitence que le prêtre a imposée ; 4° parler sans nécessité ou vraie utilité de ce qui a été dit en confession.

Quels sont les défauts relatifs au confesseur ?

1° Ne voir qu'un homme dans celui qui est le représentant de J.-C., investi de son divin pouvoir ; 2° contester avec lui, refuser de se soumettre à ses décisions, faire part à d'autre de son mécontentement. La religieuse qui possède l'esprit de pénitence, ne se présente au saint tribunal que dans la disposition d'accepter tout ce qui peut contrarier la



2



7

nature et mortifier l'amour-propre, et ne cherche qu'à y puiser grâce et force pour guérir ses infirmités spirituelles.

ARTICLE 8^e

DU CHAPITRE DES COULPES.

Quel est le but pour lequel le chapitre des coupes a été établi ?

Le chapitre des coupes a été établi pour le maintien de l'ordre et de la régularité.

Cette pratique est-elle bien importante ?

Oui, puisque les chapitres des coupes sont une école où l'on apprend à corriger les fautes extérieures, les défauts ; à acquérir et à conserver les vertus. Cette pratique met une digue aux penchants de la nature qui cherche toujours à sacrifier le devoir pour se satisfaire.

Quels moyens faut-il employer pour bien profiter de cet exercice ?

En s'y rendant, la religieuse doit se rappeler : 1^o qu'elle est obligée de tendre à la perfection dont l'humilité est le fondement ; 2^o qu'il est impossible de devenir parfaite sans connaître ses défauts et les corriger ;

3° que tous, nous manquons en beaucoup de choses, et que, par conséquent, elle ne doit pas craindre de déclarer ses manquements en présence de sœurs faillibles comme elle ;
 4° que N.-S. J.-C. a daigné subir, par amour pour elle, toutes sortes d'humiliations, et qu'elle doit s'encourager à subir celles qui lui sont imposées, en les unissant à celles de ce divin Sauveur.

Comment une religieuse doit-elle faire l'aveu de ses manquements ?

Elle doit faire humblement, sincèrement, simplement l'aveu de ses faiblesses et recevoir en silence, avec respect et humilité, les corrections, les recevoir même avec reconnaissance ; car, aux yeux de la foi, c'est le plus grand service qu'on puisse nous rendre.
 “ La religieuse qui aime la correction, dit le Père St-Jure, sera bientôt parfaite : mais “ celle qui la hait ne le sera jamais.”

ARTICLE 9^e

DE LA PRÉPARATION A LA MORT.

En quoi consiste l'exercice de la préparation à la mort ?

A choisir un jour chaque mois pour faire une petite retraite, afin de se préparer à la mort d'une manière toute particulière ; faire la sainte communion ce jour-là, comme en viatique, dans l'intention d'obtenir une bonne mort. Durant la journée, faire l'examen du mois précédent, et prendre des résolutions conformes à ses besoins ; faire la préparation à la mort pendant l'examen du soir.

Cet exercice est-il bien important ?

Puisque la mort décide de tout pour l'éternité, il s'ensuit que l'affaire la plus importante de notre vie, c'est de nous y préparer avec le plus grand soin, et le moyen le plus sûr c'est d'en rappeler souvent le souvenir. Voilà pourquoi cette pratique est conseillée par tous les maîtres de la vie spirituelle.

Quel doit être l'objet de l'examen du mois ?

1° Les exercices de piété : examiner si on les a faits et de quelle manière on les a faits ; 2° les sacrement : examiner les dispositions avec lesquelles on les a reçus ; 3° le défaut dominant : examiner de quelle manière on l'a combattu ; 4° l'emploi dont on est chargé : examiner de quelle manière on a accompli les devoirs qu'il impose.

Comment doit se faire la préparation à la mort ?

1° Réfléchir quelques instants sur la mort, se mettre en esprit dans la position où l'on se trouvera au moment où il faudra mourir ; 2° accepter et offrir, par avance, en expiation de ses péchés, toutes les douleurs et angoisses de l'agonie, remettre son âme entre les mains de Dieu, à l'exemple de Jésus, modèle de tous les mourants ; 3° renouveler les promesses du baptême et les vœux de religion ; réciter les prières de la recommandation de l'âme et se recommander à la très sainte Vierge, à saint Joseph, à son bon ange, à ses saints patrons et protecteurs et à tous les saints.

ARTICLE 10^e

DU TRAVAIL.

La religieuse doit-elle travailler ?

Oui : le travail est la première pénitence que Dieu a imposée à l'homme coupable ; Jésus-Christ nous a donné l'exemple du travail. Dans une Communauté où chaque membre n'a pas, comme dans le monde, à s'inquiéter pour la nourriture et les autres

besoins de la vie, il semble plus facile de se dispenser du travail ; mais prenons garde, cet état d'oïveté est très dangereux pour le salut. L'oïveté, au dire de plusieurs saints, est le tombeau de la vie religieuse, car quand un religieux est à rien faire, il est rare que son âme soit longtemps vivante aux yeux de Dieu.

Quels étaient les sentiments des saints à l'égard du travail ?

Les saints aimaient le travail avec passion ; ils demandaient à Dieu la grâce de mourir en travaillant ; et, en effet, ce n'est pas une petite faveur que celle de s'occuper constamment jusqu'à la fin. L'Eglise dira à Dieu après notre mort : " Seigneur, donnez-lui le repos éternel," mais les ennemis de notre salut s'en moqueront si nous avons vécu dans l'oïveté, car cette prière suppose que la vie s'est passée dans un travail continu.

Quels sont les avantages du travail ?

C'est de mettre à l'abri de la mollesse et de l'oïveté, source de tentations et de fautes, source d'ennuis, de rêveries, de pertes d'un temps si court et si précieux, puisqu'il est le prix du sang de J.-C. Les vertus religieuses grandissent et se fortifient dans le

travail, pendant que, dans la mollesse et l'oisiveté, elles s'affaiblissent et diminuent jusqu'à se perdre entièrement et à se réduire à rien.

Que doit faire la religieuse pour travailler d'une manière utile au salut de son âme ?

Travailler : 1^o conformément à l'obéissance et à la règle : 2^o en esprit de pénitence et en union avec N.-S. J.-C. se rappelant de temps en temps la présence de Dieu pendant son travail. Il faut, de plus, en travaillant, avoir une grande pureté d'intention, car Dieu, dans sa sagesse, a réglé qu'il ne récompenserait que ce qui serait fait pour lui. La religieuse doit donc prendre garde de désirer d'être vue, d'être appréciée, et elle doit travailler avec ardeur, ferveur et dévotion, c'est-à-dire agir promptement, avec joie et attention, faisant tout de son mieux et cela quand même elle aurait pour le travail une antipathie naturelle.

Quelles sont les imperfections à éviter pendant le travail ?

Le goût qu'on doit sacrifier lorsque la volonté de Dieu le demande ; la vanité, les applaudissements, l'intérêt qui ne doit jamais

être le motif ni le but des travaux d'une religieuse; un empressement naturel, une attache qui est un empêchement à la ponctualité, aux actes d'adoration, d'offrande et de gémissement.

Demandons au divin Jésus de nous apprendre à nous attacher, comme il l'a fait lui-même, à un travail réglé, assidu, et à joindre ensemble le recueillement, la prière et le travail.



to
im
les

con

ga
vo
l'ét

vo
éta
con

5
pri

USE.

ix d'une
rel, une
a ponc-
ande et

ous ap-
la fait
1. et a
prière

EXAMEN CANONIQUE.

EXAMEN POUR LA VÊTURE.

1. *Quel est votre nom ?*
2. *Avez-vous examiné votre vocation avec tout le soin que demande une affaire aussi importante, par la prière, la réflexion, par les conseils de vos supérieurs ?*

Avez-vous consulté le directeur de votre conscience ?

3. *Quels sont les motifs qui vous ont engagée et qui vous engagent présentement à vous séparer du monde pour embrasser l'état religieux ?*

4. Etes-vous libre dans la démarche que vous faites ? Etes-vous heureuse dans votre état ? Désirez-vous y persévérer ? Depuis combien de temps êtes-vous au noviciat ?

EXAMEN POUR LA PROFESSION.

5. *Depuis combien de temps avez-vous pris le saint habit ?*

6. *A quoi vous êtes-vous occupée pendant le temps que vous avez suivi les exercices du noviciat ? Avez-vous interrompu votre noviciat ?*

7. *Vous a-t-on instruite des devoirs de la vie religieuse ? des règles et Constitutions de votre Institut ? de sa fin, de ses œuvres ?*

8. *Pensez-vous avoir assez de santé pour en remplir les divers offices ?*

9. *Vous a-t-on expliqué les obligations que vous allez contracter par la profession religieuse ?*

10. *Quelles sont ces obligations ?*

La profession religieuse ajoute aux devoirs communs de la vie chrétienne, des obligations spéciales, savoir :

1° D'observer les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

2° De tendre à la perfection chrétienne.

3° De se conformer à la vie commune, selon les règles et constitutions de l'Institut, pour la vie, pour l'habit et pour le logement.

4° D'observer fidèlement les règles et les constitutions de l'Institut.

5° De bien employer son temps, ses talents

naturels, ses connaissances acquises, au profit de la Communauté.

11. *Que doit faire une religieuse pour remplir suffisamment l'obligation de tendre à la perfection, c'est-à-dire de s'appliquer constamment à faire des progrès dans les voies de la sainteté ?*

Pour remplir suffisamment cette obligation, une religieuse est tenue à deux choses :—1° à avoir un désir sincère et constant de sa perfection ;—2° à prendre les moyens que la règle lui prescrit ou conseille pour y parvenir.

12. *Comprenez-vous comment une religieuse pècherait gravement contre cette obligation de tendre à la perfection chrétienne ?*

Une religieuse pècherait gravement contre l'obligation de tendre à la perfection chrétienne si elle était dans la disposition réfléchie de ne s'appliquer nullement à sa perfection, en négligeant les moyens jugés nécessaires, soit par lâcheté, soit par le peu d'estime qu'elle en fait. C'est pourquoi elle doit avoir constamment devant les yeux cet oracle de l'Esprit-Saint : "*Qui spernit modica paulatim decidet.*" Celui qui ne fait pas de cas des petites fautes, finit par tomber dans les grandes.

13. *La Règle est-elle sous peine de péché ?*

Les règles qui traitent de la nature des vœux ou de quelque vertu, d'ailleurs obligatoire, ou de quelque commandement de Dieu ou de l'Eglise, imposent une obligation de conscience qui cependant n'est pas différente de celle qui existe déjà. Mais les règles simplement disciplinaires n'obligent pas par elles-mêmes sous peine de péché. Cependant il y aurait péché grave à y manquer par mépris. On peut dire, avec S. Thomas d'Aquin, qu'on manque rarement à la règle sans péché, parce que, presque toujours on y manque pour quelque mauvais motif, soit légèreté, paresse, amour de ses aises, attachement à sa volonté propre, ou avec scandale pour les autres qui sont témoins de ces transgressions.

14. *A quoi oblige le vœu de pauvreté ?*

Aux termes des Constitutions de notre Institut, une religieuse professe conserve le domaine de ses biens meubles et immeubles. Mais le vœu de pauvreté lui interdit l'usage libre, l'usufruit et l'administration de ces mêmes biens. En général, une religieuse, sous vœu de pauvreté, ne peut faire licitement, sans l'autorisation de sa supérieure, aucun acte de propriétaire, comme par ex-

emple : donner, changer, prêter, emprunter, vendre, acheter, s'approprier les dons qu'on lui fait, même ce qu'elle gagne par son travail ou par son industrie ; détériorer les objets qu'elle a à son usage ou laisser détériorer ceux qu'elle a en soin. Il est à remarquer qu'il peut y avoir dans les actes contre le vœu de pauvreté, deux péchés : un contre la pauvreté et un contre la justice.

15. *La profession religieuse impose-t-elle des obligations réciproques à la Communauté envers ses sujets et à ceux-ci envers la Communauté ?*

Par la profession religieuse, l'Institut s'engage à donner les soins convenables à ses sujets, en santé comme en maladie, durant toute leur vie. De leur côté, les sujets contractent l'obligation de justice de bien employer leur temps, leurs talents naturels, les connaissances acquises au profit de la Communauté.

16. *A quoi oblige le vœu de chasteté ?*

Le vœu de chasteté oblige une religieuse professe à renoncer au mariage et à pratiquer la pureté de cœur et de corps. Par conséquent, le vœu de chasteté lui interdit tout ce qui lui est déjà défendu par le sixième et le

neuvième commandement de Dieu. De sorte que, après le vœu de chasteté, dans toute faute contre la vertu de pureté, il y a deux péchés : un péché contre la vertu de pureté et un péché contre la vertu de religion. Le péché contre la vertu de religion suit la condition du péché contre la vertu de pureté : il est mortel ou véniel, selon que le péché contre la vertu de pureté est mortel ou véniel.

17. *Une religieuse est-elle obligée de se mettre en garde contre les dangers et les occasions qui l'exposeraient à manquer à son vœu de chasteté ?*

Qui est tenu à la fin est tenu aux moyens nécessaires de l'atteindre. Or, une religieuse, avant le vœu de chasteté, était déjà obligée de prendre les moyens de garder la pureté. Après son vœu de chasteté, si elle veut demeurer fidèle à cet engagement sacré, l'obligation de prendre les moyens de garder intacte en elle la sainte vertu, devient pour elle plus pressante et la vigilance plus nécessaire. Ces moyens sont, entre autres : l'oraison, la mortification des sens, la modestie dans les regards et les paroles, la fuite des dangers et des occasions de péché.

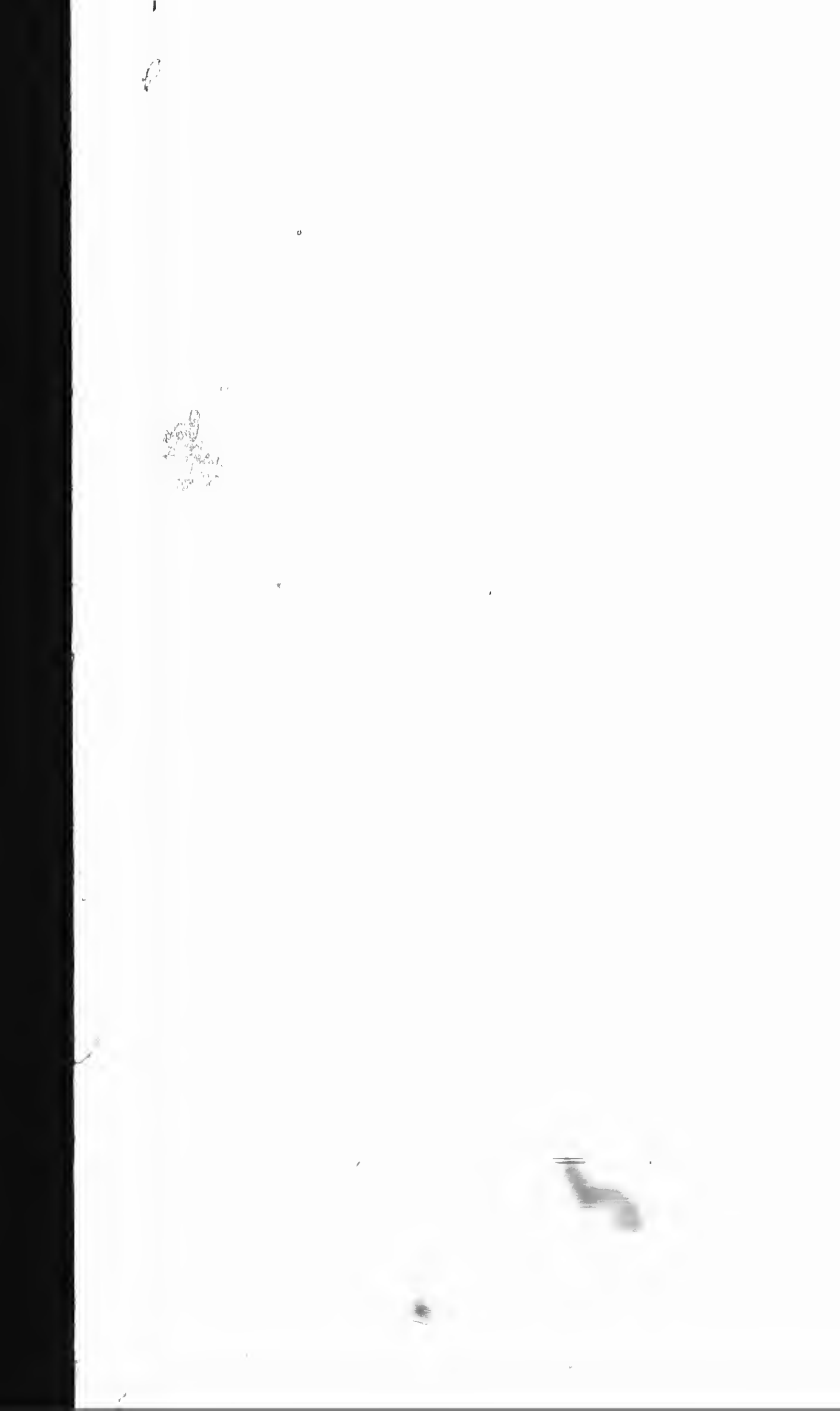
18. *Etes-vous dans la ferme volonté d'éviter ces dangers, d'éloigner ces occasions de péché ?*

Oui, j'en ai la ferme volonté, et j'espère, avec la grâce de Dieu, de ne jamais entretenir dans mon cœur aucune affection déréglée pour qui que ce soit ; ni liaisons trop tendres même avec des personnes de mon sexe ; de ne jamais souffrir de jeux de mains, de baisers lascifs même avec mes compagnes ; ni entretiens inutiles, ni familiarités avec les serviteurs de la maison ; de n'entretenir de rapports inutiles avec les personnes d'un autre sexe, soit par lettre ou autrement ; enfin de ne jamais me permettre aucune démarche de nature à compromettre mon honneur ou l'honneur de la Communauté ?

19. *A quoi oblige le vœu d'obéissance ?*

Par le vœu d'obéissance, une religieuse s'oblige, envers Dieu, à obéir à ses supérieures légitimes, en tout ce qui est directement ou indirectement conforme à la règle de la congrégation à laquelle elle appartient ; à observer les ordonnances, défenses, décrets prescrits par le Chapitre Général de la Communauté, confirmé par l'Evêque. On peut aussi l'obliger, en vertu du vœu d'obéissance, à accepter les emplois, les œuvres en usage dans l'ordre à l'époque de sa profession.

20. *D'où vient l'obligation d'obéir ?*



De deux sources ; du droit naturel qui oblige les inférieurs à obéir à leurs supérieurs, comme les enfants à leurs parents, les élèves, les serviteurs à leurs maîtres ; du vœu d'obéissance par lequel celui qui le fait s'impose une obligation spéciale de religion d'obéir à une personne désignée.

21. *Quelle différence y a-t-il entre la vertu et le vœu d'obéissance ?*

La vertu exige que l'intérieur soit en rapport avec l'acte extérieur, tandis que le vœu n'oblige rigoureusement qu'à l'acte extérieur.

22. *Quand est-ce qu'une religieuse pèche contre le vœu d'obéissance ?*

Toutes les fois qu'elle désobéit d'une manière formelle à un ordre qui lui est intimé expressément en vertu de la sainte obéissance ou bien au nom de Jésus-Christ, par ceux ou par celles qui ont droit de commander en vertu du vœu d'obéissance.

POUR LES NOVICES DE CHŒUR.

23. *Êtes-vous suffisamment instruite, comme sœur de chœur, par rapport à l'enseignement ?*

J'ai étudié, durant mon noviciat, les obligations d'une religieuse institutrice. J'ai ap-

pri
nes
vé
rel
avo
som
tion
gra
l'Ét
J'a
au
ave
tra
con
cat
l'É
gné
de
seu
l'en
l'ob
fer
J
plo
qu'
mes
2
fer

pris que l'art d'instruire et de former la jeunesse est l'art des arts, que l'éducation est un véritable apostolat. Conséquemment, une religieuse qui se voue à l'enseignement, doit avoir, outre les connaissances requises pour son emploi, l'estime et l'amour de sa vocation, l'humilité, la patience la prudence, la gravité, la générosité, la piété, l'amour de l'étude; en un mot, une très grande vertu. J'ai aussi appris que les moyens pour arriver au but de l'éducation, sont : 1^o de travailler avec zèle à sa propre sanctification; 2^o de travailler au nom de N.-S. J.-C., c'est-à-dire comme il a travaillé lui-même à la sanctification des âmes : il a commencé par donner l'exemple de toutes les vertus qu'il a enseignées; 3^o de ne rien attendre de ses soins, de sa prudence, de ses lumières, mais de la seule grâce de Dieu. De plus, je sais que l'enseignement étant la fin de cet Institut, l'obligation de m'y dévouer se trouve renfermée dans le vœu d'obéissance.

Je suis donc dans la résolution d'être employée toute ma vie à l'instruction, ainsi qu'à tels ouvrages, devoirs ou fonctions que mes supérieures requerront.

24. *Etes-vous dans la disposition et la ferme volonté de remplir fidèlement toutes*

et chacune des obligations que vous allez contracter par l'émission des vœux de religion, de faire tout ce qui dépend de vous pour vivre en paix avec vos compagnes, et entretenir la charité fraternelle dans la Communauté, et d'obéir fidèlement aux supérieures locales comme à la supérieure générale ?

Oui, ce sont mes dispositions, et j'espère, avec la grâce de Dieu, d'y être fidèle jusqu'à mon dernier soupir.

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration, comme étant l'expression sincère de mes sentiments et de ma volonté en subissant cet examen canonique, en vue de la profession religieuse.



rel
lig
but
vie
du
rell
tên
qui
rita
l'on

rel

ous allez
de reli-
de vous
agnes, et
dans la
sur su-
érieure

espère,
jusqu'à

nte dé-
sincère
en su-
e de la

DES MAITRESSES DE CLASSE.

I

DE L'EXCELLENCE DES FONCTIONS D'UNE RELIGIEUSE INSTITUTRICE.

Quelle est l'excellence de l'emploi d'une religieuse institutrice ?

Les expressions manquent pour relever la dignité, le mérite d'une œuvre qui a pour but de développer, de perfectionner la triple vie qui se trouve dans chaque enfant : la vie du corps, la vie de l'âme et la vie surnaturelle qui lui a été communiquée dans le baptême : développement et perfectionnement qui font de la religieuse institutrice une véritable coopératrice de la Providence, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce.

Quelles qualifications peut-on, d'après les saints Pères, donner aux fonctions d'une religieuse institutrice ?

On peut les qualifier de fonctions royales, apostoliques, angéliques et divines.

Pourquoi peut-on les appeler des fonctions royales ?

Parce que l'office d'un roi, d'après S. Clément d'Alexandrie, est de procurer le bien des peuples, et que la religieuse institutrice, comme le roi, y contribue à sa manière. Tous les peuples, en effet, recommençant à chaque génération, les enfants ne sont, en réalité, que l'enfance de la société future, et, par conséquent, les instruire, c'est instruire tout le monde.

Pourquoi peut-on les appeler des fonctions apostoliques ?

Parce que Jésus-Christ a établi les apôtres, maîtres, docteurs et semeurs de la vérité divine, et que la religieuse aussi a reçu, quoique dans un degré bien inférieur, la noble mission de transmettre les enseignements de l'Eglise, d'éclairer les jeunes intelligences des lumières de la vérité, de les édifier par ses bons exemples.

Pourquoi peut-on les appeler des fonctions angéliques ?

Parce que, comme Dieu a confié aux anges

la garde des enfants, ainsi sa Providence confie à la religieuse le soin de leur corps et de leur âme.

Pourquoi peut-on les appeler des fonctions divines ?

Parce que le salut des hommes, étant la grande œuvre de Dieu, le grand objet des soins de sa Providence, la religieuse vouée à l'enseignement se préoccupe, avant tout du salut des âmes, et ne travaille à les instruire que pour les mieux aider à se sanctifier et à se sauver, imitant ainsi le divin Sauveur, qui voulut exercer l'office d'instruire les ignorants et d'évangéliser les pauvres.

Que dit, à ce même sujet, S. Jean Chrysostome ?

Il dit ces remarquables paroles : " Qu'y a-t-il de plus grand que de faire l'éducation des âmes ? Certes, j'estime infiniment au-dessus de l'art, du peintre ou du sculpteur le plus célèbre, l'art d'instruire et de former la jeunesse." Et ces autres, du même saint : Qu'en travaillant à l'instruction des enfants et des autres personnes qui sont entre leurs mains, elles procureront le salut de plusieurs familles entières dont ces personnes pourront un jour être chargées.

II

DES DANGERS DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS D'INSTITUTRICE.

Quels sont les dangers qui se trouvent dans cet emploi ?

1° La dissipation, suite inévitable de la vie plus ou moins agitée d'une classe, 2° la trop grande attache à quelque élève, attache qui dégènerait bientôt en amitié particulière, et pourrait avoir les résultats les plus funestes pour l'élève comme pour la maîtresse ; 3° l'esprit d'indépendance : l'habitude de commander peut faire perdre celle de bien obéir.

III

DES DEFAUTS QU'UNE MAITRESSE DOIT EVITER DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

Quels sont les principaux défauts qu'une maîtresse doit éviter ?

Il y en a trois : les uns regardent les sœurs qui lui sont adjointes ; les autres, sa supérieure ; et les autres, les élèves.

Quels sont les défauts qu'elle doit éviter envers ses Sœurs ?

1° La jalousie, qui fait voir avec peine les succès de ses compagnes, qui fait regretter une enfant intelligente et qu'on lui enlève pour la placer dans une autre division dans une autre classe ; qui est blessée de ce qu'une autre fait mieux, et peut-être dans le même poste où elle avait échoué ; 2° l'esprit de critique qui ne trouve jamais rien à son goût, et qui aura l'imprudence de faire part aux élèves de ses mécontentements envers des Sœurs dont elle dépréciera tout, jusqu'à la piété ; 3° l'esprit de division ; la différence de vues, les oppositions de caractères, les froissements volontaires ou involontaires tendent sans cesse à diviser les cœurs, et le démon ne manque pas d'user de tout son pouvoir pour envenimer ces blessures ; — une religieuse doit non seulement éviter ce qui fait de la peine à ses Sœurs, mais s'efforcer en toute occasion, de les aider, de les soulager, de les consoler, de relever leur autorité, d'entrer dans leurs vues autant que possible, de couvrir leurs fautes, de ranimer leur courage.

Quels sont les défauts qu'elle doit éviter par rapport à sa Supérieure ?

L'indépendance : elle doit se laisser diriger dans son emploi par celle que Dieu lui a

donnée pour mère ; ne jamais compromettre son autorité, ni auprès des parents ni auprès des élèves.

Quels sont les défauts qu'elle doit éviter par rapport aux élèves ?

Ces défauts sont bien nombreux : le premier est l'uniformité dans l'éducation des élèves, ce qui est une erreur des plus funestes, puisque les caractères varient autant que les visages. La maîtresse, pour ne pas les fausser, les étudiera, afin de donner à chaque élève la direction qui lui convient. Le second est le manque d'autorité : pour agir sur leurs jeunes cœurs, il faut prendre sur elles de l'ascendant par un air, une manière qui imprime le respect et se fait obéir. Ce qui donne ce talent, ce n'est ni l'âge ni la taille ni le ton de la voix, ni les menaces mais l'égalité de caractère, la fermeté, la modération.

C'est dès le premier abord, dès le commencement qu'il faut prendre possession de cette autorité : si l'on ne saisit pas ce moment favorable, on aura beaucoup de peine à le reconquérir.—Le troisième est de ne savoir pas se faire aimer de ses élèves. Si la crainte n'est tempérée par l'affection, les leçons de la maîtresse ne produiront qu'un effet passager,

et les enfants ne suivront son avis qu'autant qu'elles auront à craindre ses réprimandes.

Quel moyen doit employer une maîtresse pour se faire aimer des élèves ?

Les aimer elle-même, mais d'un amour surnaturel ; leur parler avec bonté, avoir l'air d'être heureuse au milieu d'elles, comme une mère qui n'éprouve pas de joie plus douce que celle d'être entourée de sa famille ; les écouter avec bonté dans toutes leurs petites peines, se mêler à leurs petits jeux, à leurs petites conversations, répondant avec prudence à leurs questions, leur en proposant elle-même sans chercher à les embarrasser, les mettant, au besoin, sur la voie de répondre.

Quel est le défaut qu'une religieuse institutrice doit encore éviter ?

Le défaut de surveillance qui peut occasionner de grands désordres parmi les élèves. Il peut arriver, qu'à l'insu des parents, de la Supérieure, un loup soit entré dans la bergerie, et qu'il dévore l'innocence des brebis, si la bergère ne veille sans cesse sur elles.

Quelles sont les élèves qu'on doit surveiller ?

Toutes en général, car il en est qui, sous un air doux, naïf, modeste, timide, connaissent l'art de la dissimulation ; un mot leur suffit pour s'entendre avec une compagne ; les cœurs vicieux se devinent, se sentent ; il y a une science, un langage, des signes convenus pour le mal.

Mais comment reconnaître ces sortes d'élèves ?

On les reconnaît à une certaine affectation pour se retrouver trop souvent ensemble ; à une défiance, à un éloignement de leur maîtresse, à une taciturnité, à un calme trop profond, qui n'est pas de leur âge.

Ces marques sont-elles certaines, infaillibles ?

Non, mais ce sont tout autant d'indices qui, sans faire porter un jugement, peuvent éveiller des soupçons et faire ouvrir les yeux davantage.

Ne serait-il pas bon d'employer des élèves pour une surveillance secrète ?

Non, de jeunes enfants ne doivent pas s'épier les unes les autres ; on jetterait dans une classe, dans une maison, en employant ce système, des germes de défiance, de désunion, puis une hypocrisie qui gâterait tout.

Quel est le meilleur moyen qu'une maîtresse puisse employer pour bien surveiller ?

C'est d'être partout, de tout voir, de tout entendre par elle-même, de ne jamais perdre ses élèves de vue, sans avoir l'air de les examiner, de les observer, sans quoi elle ne fera rien.

Que doit faire une maîtresse qui découvre une enfant vicieuse ?

En avertir au plus tôt la Supérieure, qui avisera dans sa sagesse, aux moyens à employer, s'il y a quelque espoir d'amendement.

Quelles sont les tendances qu'une maîtresse doit principalement combattre dans ses élèves ?

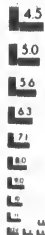
Le goût de la parure et de la dépense. En le favorisant, la maîtresse dégoûte ses élèves de la condition dans laquelle elles sont nées, et elle pose, sans y songer, le principe de leurs égarements à venir et de la ruine de leurs âmes. Elle peut aussi leur faire contracter des habitudes d'élégance que leur position sociale ne leur permettra pas de soutenir ; et leur exemple peut devenir funeste aux jeunes filles de leur condition.



17

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

IV

DES REPRIMANDES ET DES AVERTISSEMENTS.

Que faut-il éviter dans les réprimandes et les avertissements ?

Il faut éviter : 1° de les trop multiplier ; on les affaiblirait et on les rendrait inutiles ; 2° les proportionner aux fautes, sans quoi on pourrait exposer les élèves à commettre quelquefois, par erreur de conscience, des fautes graves là où elles n'étaient que légères.

Que faut-il faire de plus ?

Il faut choisir le temps, le moment le plus favorable : si, à moins de circonstances particulières qui exigent une répression immédiate, on réprimande une enfant dans le moment où elle est sous l'influence d'une nature violemment agitée, ou bien, quand on se sent soi-même vivement émue, on court le risque certain de manquer plus ou moins son but ; on expose même l'enfant à s'opiniâtrer dans sa faute, loin de s'en repentir, et à manquer de respect à l'autorité, qui a le tort, à ses yeux, d'agir par promptitude et par humeur ; s'il s'agit d'un simple avertissement, il faut, quand on a lieu de croire que

l'enfant,
ter,
être

Qu
une
men

Il
cinc
par
conv
dans
un
piqu
qui p

Il
une
qu'on
écou
com

Qu
Qu
soier
voir

L'enfant n'est pas assez calme pour en profiter, le différer jusqu'au moment où il pourra être bien reçu.

Quand le moment paraît favorable pour une réprimande ou un avertissement comment faut-il les faire ?

Il faut parler d'une manière claire, succincte. Si c'est une réprimande, la laconiser par impression ; si c'est un avertissement, il convient d'être moins sobre de paroles ; mais, dans les deux cas, il faut rarement prendre un ton élevé, éviter les expressions trop piquantes et la raillerie, glaive dangereux qui peut faire des blessures profondes.

Il importe aussi qu'on ne dise jamais à une enfant rien qui puisse lui faire croire qu'on est prévenue contre elle, ou qu'on a écouté des rapports défavorables sur son compte.

V

DES PUNITIONS.

Que faut-il penser des punitions ?

Qu'il faut en être sobre, si on veut qu'elles soient utiles. Une grande science est de savoir imaginer différents genres de punitions

pour corriger les enfants, et d'attacher quelquefois l'idée d'une punition à quelque chose de bien simple par soi-même, et ne jamais se servir de certains châtimens qui pourraient imprimer une note flétrissante.

Qu'y a-t-il à remarquer sur les punitions en général ?

Qu'il faut punir le moins possible, mais qu'on doit, lorsqu'on a annoncé une punition, y tenir fortement et ne pas faiblir, à moins qu'une tierce personne ne demande grâce : ce qui ne doit pas toutefois être répété trop fréquemment.

VI

DES MOYENS D'EMULATION.

Quels sont les moyens d'émulation ?

1^o Piquer la curiosité des élèves, en cachant sous une écorce moins rude la sécheresse des premières leçons ; 2^o faire suivre les leçons de quelques traits historiques ; 3^o faire beaucoup de questions ; 4^o faire faire des compositions orales ou écrites ; 5^o donner des places, des médailles, inscrire le nom à un tableau d'honneur ; distribuer de bons points

ou de bonnes notes ; ce dernier moyen est un des plus puissants pour exciter l'émulation.

Que faut-il faire pour exciter l'attention pendant la classe ?

Parler peu et bas. En parlant peu, on ménage sa poitrine, et lorsqu'on parle bas, les enfants prêtent plus d'attention, afin d'entendre, pourvu qu'on sache les intéresser.

Comment faut-il faire pour les intéresser ?

Préparer sa classe avec soin : autrement on sera embarrassée, on ne saura ni leur faire des questions, ni répondre à celles qu'elles feront.

Que faut-il faire lorsqu'une élève ne comprend pas une explication ?

Il ne faut pas la gronder, mais reprendre le développement de la première idée sous une autre forme ; s'il en est besoin ensuite, lui demander si elle comprend, et, sans se fier à sa réponse, l'interroger pour s'en assurer, et même faire répéter par une autre.

Que doit faire une religieuse pour être en état de former ses élèves à la vie chrétienne ?

Elle doit s'efforcer d'être sainte et parfaite ; car, pour porter efficacement les autres à

L'amour et à la pratique de la vertu, il faut commencer par l'aimer et la pratiquer soi-même.

Quels sont les moyens qu'elle doit employer pour atteindre ce but ?

1° Se tenir unie à Dieu, à la très sainte Vierge, à son ange gardien et aux anges gardiens de ses élèves, par la prière surtout par celles que l'on récite avant et pendant la classe : interrompre les exercices classiques par quelques paroles de piété, par le récit de quelques traits bien choisis ; 2° donner le bon exemple, l'exemple de toutes les vertus : les enfants qui ne jugent que par les sens, et qui sont naturellement portés à l'imitation, croient légitime tout ce qu'elles voient. Leur maîtresse aura beau leur dire qu'il faut être modeste, patiente, recueillie dans la prière, etc., etc., si elle ne l'est pas elle-même, ses paroles sont vaines.

L'instruction religieuse n'est-elle pas encore un moyen plus efficace pour former les enfants à la vie chrétienne ?

Sans contredit ; c'est même de tous les moyens le plus efficace. Dans l'étude de la religion, la jeune fille apprend à connaître, à aimer, à servir Dieu, à être fille respectueuse

et ter
digne
gion
mour
contr

Qu
de le
le son

L'e
les qu
tienn
mieu
temp
de J
n'ont
blien
mière
par l
par le
lité, c
de D
ou à l

Qu
sâren

C'e
abrég
enver

et tendre, à devenir un jour digne épouse et digne mère. La seule connaissance de la religion crée le sentiment du devoir, inspire l'amour de la vertu, excite à la lutte du bien contre le mal.

Quels avantages les jeunes filles instruites de leur religion ont-elles sur celles qui ne le sont pas ?

L'expérience prouve généralement que celles qui ont le mieux étudié la doctrine chrétienne, sont les plus pieuses, conservent le mieux l'innocence et résistent le plus longtemps aux séductions du monde, aux attaques de l'impiété : au contraire, que celles qui n'ont que du dégoût pour la piété, et qui oublient Dieu quelques années après leur première communion, qui se laissent entraîner par les penchants mauvais de leur cœur, par les blasphèmes, les railleries de l'incrédulité, doivent, la plupart du temps, cet oubli de Dieu, ces tristes écarts, ou à l'ignorance ou à l'oubli des vérités religieuses.

Quel est le livre dont l'étude sert le plus sûrement à la connaissance de la religion ?

C'est le catéchisme qui est le sublime abrégé de tous nos devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers nous-mêmes.

Que doit faire une religieuse institutrice pour exciter parmi ses élèves l'étude du catéchisme ?

Leur en faire comprendre la nécessité. On peut, à la rigueur, se passer des autres sciences, mais non de celle de la religion, qui nous donne la connaissance de Dieu, de Jésus-Christ, de sa loi sainte : connaissance sans laquelle nous ne pouvons ni éviter l'enfer ni mériter le ciel.

Que doit-elle d'abord enseigner ?

En général, toutes les vérités qu'une chrétienne, arrivée à l'âge de raison, est obligée de croire, et tous les devoirs religieux qu'elle est obligée de pratiquer.

Quelles sont ces vérités ?

1^o Les mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption : la substance, au moins, des autres vérités contenues dans le Symbole des Apôtres : 2^o le sacrement de Baptême avec les effets surnaturels qu'il produit, et ceux de Pénitence, d'Eucharistie, de Confirmation, d'Extrême-Onction, etc., que les enfants peuvent être appelés à recevoir.

Quels sont ces devoirs ?

1° L'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise, laquelle est indispensable pour atteindre le grand but de notre existence : l'éternelle félicité du ciel ; 2° les actes des vertus théologiques ; 3° la digne réception des sacrements et la pieuse assistance à la sainte Messe ; 4° la récitation de l'Oraison Dominicale, à laquelle tous les vrais fidèles se font un devoir d'ajouter la Salutation Angélique ; 5° la prière du matin et celle du soir qui sont de coutume générale aussi ancienne que le christianisme, et dont la négligence entraîne ordinairement bien des fautes.

Après avoir donné aux élèves ces connaissances générales, que doit faire la maîtresse ?

Leur faire apprendre les demandes et les réponses du catéchisme, selon leur capacité, ayant soin de leur expliquer le sens littéral, non seulement des réponses mais encore des demandes. Là doit se borner son enseignement.

Quelle est la méthode qu'on doit suivre dans l'enseignement du catéchisme ?

1° Adresser aux élèves un grand nombre de questions et de sous-questions, pour

qu'elles comprennent le fond des choses, et qu'elles n'en demeurent pas aux simples paroles : il importe beaucoup que ces questions soient courtes, claires et précises ; faire beaucoup parler les élèves, c'est le moyen de les rendre attentives et de les intéresser aux leçons qu'on leur donne ; 2^o ne pas se borner aux explications du moment, mais y revenir à la leçon suivante et en exiger la récapitulation.

Que devra faire la maîtresse pour rendre ses explications intéressantes ?

Les entremêler de traits édifiants, d'exhortations vives, pleines de piété et d'onction ; appeler l'attention des élèves sur leurs défauts, leurs fautes les plus habituelles, leur suggérer quelques résolutions propres à les corriger ; leur enseigner la pratique de la mortification soit intérieure, soit extérieure, et des aspirations ou oraisons jaculatoires.

Quels sont les défauts qu'une religieuse doit éviter dans l'enseignement du catéchisme ?

1^o La préférence donnée aux sciences profanes, aux arts d'agrément sur la science du catéchisme, erreur aussi funeste que déraisonnable ; 2^o l'obscurité : elle évitera ce dé-

faut en se mettant à la portée de ses élèves, en se servant d'expressions simples, propres à éclairer leurs jeunes intelligences ; ce n'est pas connaître les vérités à croire et les devoirs à pratiquer, que de savoir par cœur les paroles qui les expriment et de n'en pas comprendre le sens ; 3^o la longueur : "Plus vous direz, dit S. François de Sales, moins l'on retiendra ; moins vous direz, plus on profitera." Il en est de l'esprit des enfants comme d'un vase dont l'ouverture est très étroite et que l'on ne peut remplir que goutte à goutte. Il est très utile de revenir souvent sur ce que l'on a déjà dit ; 4^o la distinction des fautes graves d'avec les fautes légères : distinction difficile, très dangereuse et qu'on doit toujours laisser aux prêtres.

Outre les objets ordinaires de l'enseignement, que doit on apprendre aux jeunes filles ?

Il faut leur enseigner l'ordre qui doit régner dans une maison et qui consiste : 1^o à régler les emplois de tous les membres de la famille ; 2^o à surveiller tout ce qui s'y passe ; 3^o à mettre elles-mêmes la main au travail ; à faire régner la propreté dans la maison et chez toutes les personnes qui l'habitent.

N'y a-t-il pas une autre science qu'il importe à une femme de connaître ?

Il y a l'économie qui, dans notre siècle plus que dans tout autre, doit être enseignée à une jeune personne. Sans économie, les maisons les plus florissantes subissent une ~~décadence~~ quelquefois une ruine complète ; avec l'économie, les fortunes les plus délabrées sont rétablies.

Que faut-il faire pour pratiquer l'économie ?

1^o Retrancher les dépenses inutiles ; 2^o ne laisser rien perdre ; 3^o ne faire ni ne laisser faire des dettes ; 4^o payer comptant ; 5^o noter exactement les recettes et les dépenses de chaque jour.

Une maîtresse doit-elle enseigner la politesse à ses élèves ?

Elle doit le leur enseigner, non toutefois la politesse mondaine, mais celle qui a la charité chrétienne pour principe, qui a été pratiquée par les Saints et par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Saint des Saints. Elle donne le relief à la science et à la vertu ; elle nous rend agréables à Dieu et aux hommes.

En quoi une maîtresse doit-elle la faire pratiquer par ses élèves ?

Dans les manières, les compagnies, les conversations, les repas, les divertissements et les vêtements.

Quel est le reproche qu'on adresse à l'enseignement des communautés religieuses ?

C'est de trop s'occuper de broderies en tout genre, et de négliger la couture, bien plus utile, et même nécessaire dans un grand nombre de circonstances. N'est-ce pas une honte qu'une femme, quels que soient son rang et sa condition ne sache pas coudre. L'empereur Auguste faisait apprendre à sa fille et à sa nièce à travailler la laine, et toutes les robes que porta ce maître du monde furent leur ouvrage ou celui de sa sœur ou de sa femme. Les sœurs d'Alexandre-le-Grand confectionnaient elles-mêmes les habits de ce vainqueur de l'Asie.

／ VII

DES RECOMPENSES DE LA RELIGIEUSE INSTITUTRICE.

Quelles sont les récompenses réservées à la religieuse institutrice ?

1° L'assurance morale de son salut ; "Convertir un pécheur de son égarement, c'est

d'après l'apôtre saint Jacques, se rendre digne de recevoir la grâce de la rémission de ses propres péchés. Or, la religieuse vouée à l'enseignement préserve ou retire une multitude d'âmes de la voie de la perdition, sanctifie un grand nombre de familles, de villages, de paroisses ; les leçons, les bons exemples qu'elles donnent, ne meurent pas avec elle, mais se perpétuent et sont pour elle le principe des plus belles récompenses ; 2^o les mérites innombrables attachés à un emploi si difficile, si laborieux et si souvent ingrat ; 3^o le secours des prières de ses élèves pendant la vie et après la mort. Au moment d'expirer, un religieux de Saint-François se vit environné de soixante mille esprits dont il avait procuré le salut. Les anges gardiens des enfants que la religieuse aura instruites et qui lui survivront, viendront la consoler sur son lit de mort, et celles qu'elle aura introduites dans le ciel lui formeront une belle couronne et porteront son âme dans le sein de Dieu.

La religieuse institutrice a-t-elle un droit acquis aux récompenses divines ?

1^o Si Jésus-Christ a promis de récompenser un verre d'eau froide donné en son nom, comment pourrait-il laisser sans récompense les travaux et les sacrifices auxquels se

déve
et a
fait
dre
veu
mên
soin
nels

L
la r

J
den
à-d
tion
inc
bien
ten
le
Da
sieu
tou

I
sur
toli
reli
Ma
cet
ann
cul

dévoue son épouse pour le faire connaître et aimer ; 2° si Jésus-Christ regarde comme fait à lui-même tout ce qu'on fait au moindre des siens ; si, d'après cet aimable Sauveur, recevoir un enfant, c'est le recevoir lui-même, pourrait-il ne pas récompenser des soins qu'il regarde comme lui étant personnels ?

De quelle manière Dieu récompensera-t-il la religieuse institutrice ?

Jésus-Christ nous assure qu'il y a plusieurs demeures dans la maison de son Père, c'est-à-dire plusieurs degrés de gloire proportionnés aux mérites de chacun. Or il y a incomparablement plus de mérite à faire le bien et à l'enseigner aux autres, qu'à se contenter de le faire soi-même. C'est pourquoi le Saint-Esprit nous dit par le prophète Daniel que ceux qui en auront instruit plusieurs brilleront comme des étoiles durant toute l'éternité.

Dans le ciel, une auréole de gloire brillera sur le front des docteurs, des hommes apostoliques qui auront enseigné, défendu la religion par leurs écrits et par leurs discours. Mais S. Thomas ne craint pas d'avancer que cette auréole sera donnée à la femme qui annoncera, non pas en public, mais en particulier, la doctrine de l'Évangile.

M

D

A
A
A
A
A

A
A
A
A
A

TABLE

	PAGES
Méthode d'oraison.....	5
CATÉCHISME DE LA VIE RELIGIEUSE.	
CHAPITRE I.	
De l'État religieux.....	11
CHAPITRE II.	
DE LA PROFESSION RELIGIEUSE.	
ARTICLE 1 ^{er} .— De la profession, en général.	13
ARTICLE 2 ^e .— Des vœux.....	16
ARTICLE 3 ^e .— Du vœu de pauvreté.....	21
ARTICLE 4 ^e .— Du vœu de chasteté.....	31
ARTICLE 5 ^e .— Du vœu d'obéissance.....	41
CHAPITRE III.	
DES OBSÉRVANCES.	
ARTICLE 1 ^{er} .— Du silence.....	47
ARTICLE 2. — De l'oraison.....	51
ARTICLE 3 ^e .— De la sainte messe.....	52
ARTICLE 4. — De la sainte communion.....	54
ARTICLE 5 ^e .— De la lecture spirituelle.....	56

106 TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLE 6 ^e .—De l'examen de conscience.....	59
ARTICLE 7 ^e .—Du sacrement de Pénitence.....	60
ARTICLE 8 ^e .—Du chapitre des coupes.....	64
ARTICLE 9 ^e .—De la préparation à la mort.....	65
ARTICLE 10 ^e .—Du travail.....	67

EXAMEN CANONIQUE.

Examen pour la vêtue	71
“ “ profession.....	71

DES MAÎTRESSES DE CLASSE.

De l'excellence des fonctions d'une religieuse institutrice	81
Des dangers dans l'exercice des fonctions d'institutrice	84
Des défauts qu'une maîtresse doit éviter dans l'exercice de ses fonctions.....	84
Des réprimandes et des avertissements.....	90
Des punitions.....	91
Des moyens d'émulation.....	92
Des récompenses de la religieuse institutrice.....	101

FIN DE LA TABLE.

59
60
64
65
67

71
71

81

84

84
90
91
92
101

